N° 551

30 NOVEMBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ROYAUME DE SIGAVE

DIRECTION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE LA PÊCHE

****

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-1247 du 18 novembre 2020 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur SIC (Systèmes d'Information et de Communication), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-982 du 23 septembre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur SIC (Systèmes d'Information et de Communication), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1192 du 10 novembre2020, portant publication de la liste des candidats admissibles du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur SIC (Systèmes d'Information et de Communication), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. La personne dont le nom suit est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur SIC (Systèmes d'Information et de Communication), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna :

- **Monsieur Edouard GOBILLOT**

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1248 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2020-10 du 09 novembre 2020, modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2020-201 du 10 avril 2020, rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2020 ;
Vu le conseil de circonscription en sa séance du 09 novembre 2020 ;
Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire la délibération n° 2020-10 du 09 novembre 2020 modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Le Chef de la circonscription d'Alo et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 2020-10 du 09 novembre 2020, modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2020.

CIRCONSCRIPTION D'ALO

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifié conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du territoire d'Outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18 ;

Vu l'arrêté n° 294 du 6 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;

Vu le conseil de circonscription en sa séance du 09 novembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1er : Est autorisé, au budget 2020 de la circonscription d'Alo, en sa section de fonctionnement, l'inscription des Recettes suivantes :

Article	Libellé	Montant
73223	FPIC	- 100 478
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	- 598 447
7412	Dotation d'Aménagement	1 372 315
742	Dotation Elu local	- 27 063
74881	Autres attributions et participations aux Contrats de Villages	1 980 026
74882	Titres sécurisés	1 023 866
775	Produits des cessions d'immobilisation	854 143
776	Moins value des cessions	12 785 857
7788	Produits exceptionnels divers	170 000
	Total =	**17 460 219**

Article 2 : Est autorisé, au budget 2020 de la circonscription d'Alo, en sa section de fonctionnement, l'inscription des dépenses suivantes :

Article	Libellé	Montant
60621	Combustible	100 000
60628	Autres fournitures non stockées	100 000
60632	Fourniture de petit équipement	100 000
6135	Locations mobilières	120 000
6241	Transport de biens	220 000
6257	Réceptions	505 130
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	13 640 000
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	130 000
6288	Autres services extérieurs	2 545 089
	Total =	**17 460 219**

Article 3 : Est autorisé, au budget 2020 de la circonscription d'Alo, en sa section d'Investissement, l'inscription des Recettes suivantes :

Article	Libellé	Montant
1341	Dotation globale d'équipement	**5 966 587**
2182	Sortie acti d'immobilisations	13 640 000
	Total =	**19 606 587**

Article 4 : Est autorisé, au budget 2020 de la circonscription d'Alo, en sa section d'investissement, l'inscription des dépenses suivantes :

Article	Libellé	Montant
192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	12 785 857
205	Licence	110 300
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	4 326 915
2158	Installations, matériels et outillages	869 120
2182	Matériel de transport	854 143
2183	Matériels de bureau et informatiques	155 100
2184	Mobilier	331 840
2313	Constructions	173 312
	Total =	**19 606 587**

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Chef du Territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

TIAFO'I
Petelo VAITANAKI

TUISA'AVAKA
Malino MASEI

SA'ATULA
Afala'ato FANENE

TUI'ASOA
Sosefo MOTUKU

VAKALASI
Soane TUFELE

TUIAGAIFO
Lino LELEIVAI

Le Chef de circonscription
Jean François BOUTIN

Arrêté n° 2020-1249 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2020-10 du 13 novembre 2020 portant modification du budget primitif 2020 de la Circonscription de Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Chef de la circonscription de Sigave ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire la délibération n° 2020-10 du 13 novembre 2020 modifiant le budget de la circonscription de Sigave de l'exercice 2020.

Article 2 : Le Chef de la circonscription de Sigave et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 2020-10 du 13 novembre 2020 modifiant le budget de la circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2020.

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n° 73,549 du 28 juin 1973, et n° 78,1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2020-744 du 11 août 2020 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 à la circonscription de Sigave au titre des contrats de village ;
Vu l'arrêté n° 203 du 10 avril 2020 rendant exécutoire le Budget Primitif de la circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2020 ;
Vu l'arrêté n° 615 du 10 juillet 2020 modifiant le budget de la Circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2020 ;
Le Conseil de la Circonscription de Sigave entendu :

Conformément aux textes sus-visés :
A dans sa séance du 13 novembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1er : Le Conseil de Circonscription de Sigave adopte la modification du budget primitif 2020 de la Circonscription de Sigave.

Article 2 : Est autorisée, dans la section de fonctionnement du budget de la Circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2020, l'inscription des recettes suivantes :

Comptes	Libellées	En +
	Recettes de Fonctionnement	**22 807 358**
74881	Autres attributions et participations (Titres sécurisés)	1 023 866
74882	Autres attributions et participations (CV)	3 233 492
775	Produits des cessions d'immobilisations	790 874
776	Différences sur réalisations (négatives)	17 759 126

Article 3 : Est autorisée, dans la section de fonctionnement du budget de la Circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2020, l'inscription des dépenses suivantes :

Comptes	Libellés	En +
	Dépenses de Fonctionnement	**22 807 358**
60628	Autres fournitures non stockées	400 000
60632	Fournitures de petit équipement	1 057 358
60636	Vêtements de travail	50 000
6064	Fournitures administratives	100 000
6135	Locations mobilières	800 000
6156	Maintenance	550 000
6256	Missions	400 000
6262	Frais de télécommunications	100 000
6532	Frais de mission	800 000
675	Valeurs comptables des immobilis. cédées	18 550 000

Article 4 : Est autorisée, dans la section d'investissement du budget de la Circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2020, l'inscription des recettes suivantes :

Comptes	Libellés	En +
	Recettes d'investissement	**18 550 000**
2182	Sortie actif immobilisations corporelles	18 550 000

Article 5 : Est autorisée, dans la section d'investissement du budget de la Circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2020, l'inscription des dépenses suivantes :

Comptes	Libellés	En +
	Dépenses d'investissement	**18 550 000**
192	Moins-value sur cessions d'immobilis.	
2188	Autres immobilisations corporelles	

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du Conseil de Circonscription
Eufemo TAKALA KELETAONA

Le Chef de la Circonscirption
Jean-François BOUTIN

KAIFAKAULU
Emiliano KELETAONA

SAATULA
Soane KAIKILEKOFE

MANAFA
Atonio TIALETAGI

SAFEITOGA
Lolesio LAMATA

TUITOLOKE
Mikaele KELETOLONA

Arrêté n° 2020-1250 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 258/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur FINAU Maleko – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 258/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur FINAU Maleko – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 258/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur FINAU Maleko – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La demande de monsieur FINAU Maleko, né le 03 Mai 1984 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre – 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Monsieur FINAU Maleko, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de ***cent cinquante mille francs CFP*** (**150 000 F.CFP**) pour les divers

travaux de rénovation de son domicile sis à Gahi – MUA ; Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Monsieur FINAU Maleko.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1251 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 257/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Madame INITIA Lupe – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 257/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Madame INITIA Lupe – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 257/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Madame INITIA Lupe – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame INITIA Lupe, née le 26 Juin 1977 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre-2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame **INITIA Lupe –** domiciliée à Falaleu, HAHAKE - une aide financière d'un montant

de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour ses frais de déplacement en Nouvelle-Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Madame SIMUTOGA Malekalita ouvert à la Banque Populaire (Aquitaine – France).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1252 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 256/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Madame TAKANIKO Malia Tialetinu – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 256/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Madame TAKANIKO Malia Tialetinu – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 256/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Madame TAKANIKO Malia Tialetinu – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame MAITUKU épouse TAKANIKO Malia Tialetinu, née le 25 Novembre 1980 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame **TAKANIKO Malia Tialetinu** - domicilié à Sosoni, ALO - une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1253 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 255/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Monsieur LEMO Selesitino – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 255/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Monsieur LEMO Selesitino – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 255/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Monsieur LEMO Selesitino – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur LEMO Selesitino, né le 20 Juin 1975 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Monsieur **LEMO Selesitino** - domicilié

à Fikavi, ALO - une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1254 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 254/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle MAVAETAU Malia Anna – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 254/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle MAVAETAU Malia Anna – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 254/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle MAVAETAU Malia Anna – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mademoiselle MAVAETAU Malia Anna, née le 13 Septembre 2001 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre-2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Mademoiselle MAVAETAU Malia**

Anna – domiciliée à Saint Dié des Vosges (88 100) France - une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour ses frais d'installation dans le cadre de sa poursuite d'études en 1ère année D.U.T à l'université de Lorraine.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la Banque Postale (Centre Financier Nancy - France).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1255 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 253/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle HEAFALA Marie France – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 253/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle HEAFALA Marie France – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 253/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle HEAFALA Marie France – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mademoiselle HEAFALA Marie France, née le 10 Juillet 2002 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre-2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Mademoiselle **HEAFALA Marie**

France – domiciliée à Saint Dié des Vosges (88 100) France - une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour ses frais d'installation dans le cadre de sa poursuite d'études en Métropole (Université de Lorraine).

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la Banque Postale (Centre Financier Nancy - France).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1256 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 252/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle LIE Maria – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 252/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle LIE Maria – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 252/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle LIE Marie – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mademoiselle LIE Maria, née le 08 Décembre 1986 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre-2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Mademoiselle LIE Maria – domiciliée

à Tepa, MUA - une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1257 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 251/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Monsieur MANUKULA Mikaele – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 251/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Monsieur MANUKULA Mikaele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 251/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Monsieur MANUKULA Mikaele – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur MANUKULA Mikaele, né le 28 Octobre 1941 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Monsieur MANUKULA Mikaele –

domicilié à Ha'atofo, MUA - une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1258 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 250/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle TOAFATAVAO Kolita – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 250/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle TOAFATAVAO Kolita – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 250/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle TOAFATAVAO Kolita – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de mademoiselle TOAFATAVAO Kolita, née le 18 Février 1995 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre-2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Mademoiselle TOAFATAVAO Kolita –

domiciliée à Ha'atofo, MUA - une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1259 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 249/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle ULUTUIPALELEI Kalala – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 249/CP/2020 du 21 Octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle ULUTUIPALELEI Kalala – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 249/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle ULUTUIPALELEI Kalala – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La demande de mademoiselle ULUTUIPALELEI Kalala, née le 14 Décembre 1994 ;
Vu La Lettre de convocation n° 113 /CP/octobre-2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Mademoiselle ULUTUIPALELEI

Kalala – domiciliée à Utufua, MUA - une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1260 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 248/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 248/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 248/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur KAFIKAILA Laimoto, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Leava - Sigave ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 F.CFP)** en faveur

de l'association **VAKA MOANA** pour les frais de fonctionnement de l'association liés à ses activités nautiques et aux compétitions inter-îles organisées.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le président de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 3, sous-fonction 32, rubrique 328, nature 65748, chapitre 932, enveloppe 20688.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1261 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 247/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association MALAE TULI – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 247/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association MALAE TULI - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 247/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association MALAE TULI – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur AMOSALA Maulisio, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Nuku - Sigave ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent trente mille francs CFP (230 000 F.CFP)** en faveur de l'association **MALAE TULI** pour le projet de consolidation du drain d'irrigation de la tarodière du village de Nuku – Sigave.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le président de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1262 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 246/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association CHORALE NUKUALOFA – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 246/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association CHORALE NUKUALOFA - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 246/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association CHORALE NUKUALOFA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur FALELAVAKI Petelo, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Nuku – Sigave ;

Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **cent mille francs (100 000 F.CFP)** en faveur de l'association **CHORALE DE NUKUALOFA** pour les divers frais de fonctionnement de l'association.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au profit de l'association à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le président de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1263 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 245/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association MOMOKO – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 245/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association MOMOKO - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 245/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association MOMOKO – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande déposée par Madame VAOPAOGO Ana, présidente de l'association précitée dont le siège social est situé à Mala'efo'ou – Mua ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs (200 000 F.CFP)** en faveur de l'association **MOMOKO** pour l'acquisition d'outils et matériels destinés à la confection de nattes et de produits artisanaux pour une vente-exposition.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la présidente de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1264 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 244/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association OFA KI LIKU – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 244/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association OFA KI LIKU - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 244/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association OFA KI LIKU – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;

Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Madame POUSSIER Gabriella, Présidente de l'association précitée dont le siège social est situé à Liku – Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs (500 000 F.CFP)** en faveur de l'association **OFA KI LIKU** dans le cadre de son projet social au profit des foyers les plus défavorisés.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la présidente de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1265 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 243/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association GAOHA'A – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 243/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association GAOHA'A - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 243/CP/2020 du 21 octobre 2020 accordant une subvention à l'association GAOHA'A – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la

session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur SELUI Emile (*Gata*) président de l'association précitée dont le siège social est situé à Ha'atofo – Mua ;
Vu La Lettre de convocation n° 113/CP/octobre - 2020/MGL/ti du 13 Octobre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Octobre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs (200 000 F.CFP)** en faveur de l'association **GAOHA'A** pour l'acquisition de matériel de sonorisation dans le cadre des diverses festivités religieuses et traditionnelles organisées au sein du village.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le président de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1266 du 18 novembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/2020 du 02 juillet 2020 relative à la mise en place d'un concours Maître d'œuvre et pour la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-398 du 03 juin 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Administrative ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 24/AT/2020 du 02 juillet 2020 relative à la mise en place d'un concours Maître d'œuvre et pour la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis.
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 24/AT/2020 du 02 juillet 2020 relative à la mise en place d'un concours Maître d'œuvre et pour la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du conseil Territorial et de l'administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, notamment ses article 49.a/ et 40.30/ ;
Vu l'arrêté n°218-435 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°13/AT/2019 du 04 juillet 2018 portant règlementation des archives territoriales ;
Vu l'arrêté n°2018-436 approuvant et rendant exécutoire la délibération N °14/AT/2018 du 04 juillet 2018 portant création du service Territorial des Archives.

Vu l'arrêté n°2019-459 approuvant et rendant exécutoire la délibération N°35/AT/2019 portant adoption de la stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019.
Vu le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 entre l'Etat et le Territoire signé le 08 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté n°2020-398 du 3 juin 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session administrative ;
Considérant
Que el Territoire de Wallis et Futuna a recruté une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), experte dans la programmation de construction des bâtiments d'archives pour son projet de construction archivistique ;
Que cette AMO « construction des bâtiments d'archives du Territoire des îles Wallis et Futuna » compte 5 phases en cours de réalisation sur une période de 30 mois et déclinées de la manière suivante :

- Phase 1 : Etudes préalables (rapport rendu octobre 2018) ;
- Phase 2 : Etude de faisabilité (rendu en novembre 2018) ;
- Phase 3 : Programmation de la solution finale retenue (programme rendu puis envoyé au Service Interministériel des Archives de France (SIAF) en septembre 2018 ;
- Phase 4 : Réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et assistance au choix du Maître Œuvre (MOE) (en attente du lancement du concours d'architecte) ;
- Phase 5 : Suivi des études de conception et de validation (6 mois).

Que le Territoire de Wallis et Futuna a décidé d'orienter le projet prévu dans le contrat de convergence et transformation 2019-2022, sur la construction d'un seul bâtiment, celui de Wallis ;
Que le bâtiment des archives de Futuna sera inscrit au prochain contrat de convergence 2023-2028 ;
Que ce projet d'investissement du Territoire s'inscrit à la fois dans la stratégies de convergence 2019-2030, dans la stratégie sectorielle culture et patrimoine 2020-2030 en cours de réalisation, dans la stratégie sectorielle de développement du tourisme et enfin dans celle sur le développement du numérique de Wallis et Futuna ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 1er juillet 2020 ;

ADOPTE :

<u>Article 1</u> :
L'Assemblée Territoriale émet un avis favorable à la réalisation du bâtiment des archives de Wallis dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

<u>Article 2</u> :
Un concours MOE sur esquisse est autorisée à être lancer pour la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis.

<u>Article 3</u> :
Le règlement du concours MOE est disponible sur le Code de la commande publique 2019.

<u>Article 4</u> :
Un jury sera mise en place pour sélectionner les 3 (trois) candidats retenus pour concourir à la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis

<u>Article 5</u> :
Le jury sera composé de :
De membres titulaires à voix délibérative dont :
2 membres qualifiés (personnes indépendants au concours et possédants la qualification professionnelle exigée comme le diplôme d'architecte qui est, dans ce cas précis, obligatoire).
5 membres de la Commission consultative des Marchés (CCM) Et de membre à voix consultative :
L'assistant au maître d'ouvrage (AMO) – (Il s'agit du groupement ATEST sarl-ABCD-THETIS WF recruté sur appel d'offre le 3 juillet 2018).

<u>Article 6</u> :
Les membres titulaires du jury seront nommés par arrêté du Préfet.

Le Président de l'AT — La secrétaire
Atoloto KOLOKILAGI — Yannick FELEU

Arrêté n° 2020-1267 du 18 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 158/CP/2020 du 19 août 2020 portant adoption de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 159/2017 entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'OPT Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 158/CP/2020 du 19 août 2020 portant adoption de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 159/2017 entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'OPT Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 158/CP/2020 du 19 août 2020 portant adoption de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 159/2017 entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'OPT Nouvelle-Calédonie.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de partenariat 159/2017 entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'OPT de Nouvelle – Calédonie ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la nécessité de compléter la convention 157/2017 afin de permettre à l'OPT Nouvelle-Calédonie d'apporter une assistance complémentaire au SPT de Wallis et Futuna pour le démarrage du déploiement du réseau Très Haut Débit ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La Commission permanente adopte l'avenant n°3 à la convention de partenariat 159/2017 entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'OPT de Nouvelle – Calédonie ;

L'avenant n° 3 est annexé à la présente délibération.

Article 2
La Commission permanente autorise le préfet, Administrateur supérieur et le Président de l'Assemblée territoriale à signer l'avenant n°3.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

AVENANT N°3 A LA CONVENTION N°159/2017

PARTENARIAT ENTRE
LE TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
ET
L'OPT NOUVELLE-CALEDONIE

MISSION TRES HAUT DEBIT FIBRE

Entre

L'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, établissement public à caractère industriel et commercial, Immatriculé au RCS sous le n° K-Bis B132720,
Domicilié 2 rue Paul Montchovet – 98841 NOUMEA CEDEX,
Représenté par son directeur général, monsieur Philippe GERVOLINO, habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommé « l'OPT-NC »
d'une part,

Et

Le Territoire des îles Wallis et Futuna – (SPT-WF), service territorial des Postes et Télécommunications,
Domicilié à Mata Utu – Hahake – WALLIS,
Représenté par le Préfet Administrateur supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna, Monsieur Thierry QUEFFELC, habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommé « SPT-WF ».
d'autre part,

PREAMBULE

La convention de partenariat n° 159/2017 mise en place entre le SPT-WF et l'OPT-NC se décline autour de 4 axes permettant à l'OPT-NC d conseiller et d'assister le SPT-WF dans le déploiement du très haut débit sur les territoires de Wallis et Futuna.

Elle a permis ainsi au SPT-WF de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert destinée à déployer sur son territoire la technologie FTTH. Une premier avenant à la convention a été établi le 24 mai 2019, afin d'assister le SPT-WF dans l'analyse des offres qui lui ont été proposées.

Aussi, dans la continuité des axes 3 (« formation des personnels ») et 4 (« soutien logistique ») de la convention n° 159/2017, un nouvel avenant est nécessaire permettant alors à l'OPT-NC d'apporter une assistance complémentaire au SPT-WF pour le démarrage du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) opérationnel, tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'axe 3 « Formation des personnels » est complété comme suit :

[…]

prendre en charge le déplacement à Wallis d'agents de l'OPT-NC pour la formation des agents du SPT-WF au réseau très haut débit optique.

L'axe 4 « Soutien logistique » est complété comme suit :

[…]

apporter une assistance complémentaire au SPT-WF lors du démarrage du déploiement du réseau THD opérationnel.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4.3 suivant est rajouté à l'article 4 « clauses limitatives de responsabilité » :

Article 4.3 RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE SUR LE MATERIEL

Chaque partie est responsable du bon état du matériel utilisé dans le cadre de la présente convention. Ainsi, l'OPT-NC s'engage à délivrer un matériel en bon état de fonctionnement et le SPT-WF s'engage à conserver tout matériel mis à sa disposition en bon état. Pour le matériel neuf, la responsabilité de l'OPT-NC ne saurait être engagée au-delà de sa remise aux services du SPT-WF.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1

L'axe 3 « Formation des personnels » est complété comme suit :

[…]

Une mission d'une durée de six (6) semaines, comprenant un minimum de cinq (5) agents de l'OPT-NC est prévu pour les mois d'août et septembre 2020. Cette mission a notamment pour objet la formation des agents du SPT-WF au réseau très haut débit optique (FTTH) selon les deux phases suivantes :

- phase 1 : formation cas pratique (raccordement hôpital) : 2 semaines

Un premier déplacement de 15 jours est programmé avec pour objectifs :

- déploiement souterrain entre le central et l'hôpital de câbles optiques ;
- raccordement des boites de jonction ;
- raccordement et mise en service de l'hôpital sur liaison optique ;
- formation des agents du SPT-WF au tirage ;
- recollement des informations nécessaires à la conception des réseaux FFTH.

- phase 2 : formation théorique : 4 semaines

Une session de formation sera mise en place à Mata Utu dans les locaux fournis par le SPT-WF.
Les contenus abordés seront les suivants :

- fibre optique : notions, bases techniques, réseaux FTTx ;
- ingénierie du réseau du SPT-WF : étapes de conception et de déploiement ;
- composants passifs : boitiers, câbles, outils, … ;
- raccordements de fibres optiques ;
- essais et recettes optiques ;
- installation d'abonnées ;
- maintenance et relève de dérangements.

La formation s'organisera autour d'étude de cas, d'exercices pratiques, de mise en situation et alternera entre cours formels, ateliers et mise en pratique concrète avec le déploiement du réseau de Mata Utu. Des supports théoriques et méthodologiques en langue française seront fournis.

Une évaluation sera effectuée par des questionnaires à choix multiples (QCM) et des mises en pratique.

Les agents de l'OPT-NC apporteront pour la durée de la formation les matériels pédagogiques nécessaires à la réalisation de la formation. Le SPT-WF devra fournir pour sa part l'outillage et le matériel utilisé (boitiers, câbles optiques, soudeuses notamment).

L'annexe 2 du présent avenant détaille la liste prévisionnelle des agents amenés à se déplacer à Wallis

ainsi que le planning prévisionnel par semaine chacun en ce qui les concerne.

L'axe 4 « Soutien logistique » est complété comme suit :

Lors de la mission, l'OPT-NC accompagnera également les opérations suivantes :

- conception du réseau déployé sur Wallis ;
- déploiement des artères principales ;
- déploiement des quelques artères secondaires ;
- test et recettes des réseaux optiques très haut débit ;
- raccordement des clients prioritaires (exemple : hôpital, administration,…).

➢ Mise à disposition du matériel

Afin de pouvoir mettre en service son réseau FTTH, le SPT-WF a besoin d'un routeur intermédiaire entre le central optique et le fournisseur d'accès à internet. En attendant sa réception, l'OPT-NC met à disposition auprès du SPT-WF un modèle équivalent (routeur Cisco ASR1006 double alimentation 48V, version 16.7.1, doté de 2 interfaces 10G et de 5 interfaces 5G).
Un agent spécialiste de l'OPT-NC se déplacera sur place pendant une semaine pour installer et configurer le routeur.
Le SPT-WF se chargera de renvoyer, en prenant à sa charge les frais d'expédition, le routeur en Nouvelle-Calédonie une fois le leur réceptionné.

➢ Conception

Le SPT-WF concevra un réseau THD adapté aux spécificités de Wallis et Futuna avec l'aide des agents de l'OPT-NC en s'appuyant sur la méthodologie utilisée en Nouvelle-Calédonie (recesement, APS, APD, schémas de câblage, plans de soudures) et les outils de conception disponibles au SPT-WF.

➢ Déploiement des artères, recettes et raccordement clients

Le SPT-WF procédera au déploiement de son réseau THD. Durant la période où les agents de l'OPT-NC seront présents, le projet consistera à déployer un cœur de réseau (transport et distribution) opérationnel. Les agents de l'OPT-NC participeront aux activités de tirage, mise en place des boites, raccordement et soudures, recettes et essais.
Quelques clients prioritaires, identifiés par le SPT-WF, seront accordés à ce réseau, permettant notamment de valider l'ensemble de l'infrastructure déployée.

L'OPT-NC fournira certains matériels neufs dont le SPT-WF ne dispose pas encore. Ces matériels, listés en annexe, seront facturés auprès du SPT-WF à prix coûtant. L'OPT-NC se chargera du transport depuis le centre d'approvisionnement et de logistiques de l'OPT-NC (CENTAL, 1 rue Eiffel Ducos, 98841 Nouméa) jusqu'à Wallis où ces matériels seront réceptionnés par le SPT-WF.

Pa railleur, les agents de l'OPT-NC apporteront pour la durée de leur mission l'outillage nécessaire.

Ainsi dans le cadre de la mission dont le calendrier de déplacement sera ajusté entre le SPT-WF et l'OPT-NC, le SPT-WF prend en charge à coût réel, sur présentation de factures, les frais de transport d'hébergement, de matériel neuf, de formation et les charges salariales des agents de l'OPT-NC. Les coûts sont ainsi estimés :

- transport : 7 billets d'avions aller/retour Nouvelle-Calédonie/Wallis, y compris les transferts Nouméa-Tontouta, soit 462.475 F CFP ;
- hébergement : frais de mission pour un total de 60 jours, suivant l'arrêté 2012-1271/GNC du 5 juin 2012, soit 1.190.000 F CFP ;
- matériel neufs (annexe 1) : 635.882 F FCFP ;
- formation : frais de formation sur un total de 8,5 semaines, suivant la délibération 44 du 22 décembre 2009, article 24, soit 497.250 F CFP.
- charges salariales de l'OPT-NC : 1.455.533 F CFP.

Le planning détaillé prévisionnel des déplacements des agents ainsi que des coûts estimés figurent en annexe 2 et 3 du présent avenant.

Le montant total des frais estimés pris en charge par le SPT-WF est ainsi établi à 4.241.160 F CFP TTC.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n° 3 prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

Toutes les autres clauses et stipulations de la convention n° 159/2017 et des avenants 1 et 2 demeurent valables et inchangées.

Pour le Territoire des Îles Wallis et Futuna
Le Préfet Administrateur Supérieur
Thierry QUEFFELEC

Pour l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie
Le directeur général
Philippe GERVOLINO

Pour l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie :

Le Président du Conseil d'Administration
Yoann LECOURIEUX

Le Vice-président du Conseil d'Administration
Vaimu'a MULIAVA

en présence de :

du président de l'Assemblée du Territoire des îles Wallis et Futuna
Atoloto KOLOKILAGI

du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Thierry SANTA

ANNEXE 1 : liste détaillé du matériel

désignation	prix unitaire	qté	prix total
Tiroir optique 3u sc/apc 144 fo	46.572	2	93.145
Plaque d'adaptation etsi 3u (pour itom 144)	743	2	1.485
Equerre bec 4 positions verticales pour ro	3.076	4	12.303
Eclateur pour câble optique 288fo	2.786	2	5.572
Pbo budi 2s equ. 4 rac. sc/apc + plc 1 ver 4	18.441	2	36.882
Pbo budi 2s equ. 8 rac. sc/apc + plc 1 vers 8	21.968	2	43.937
Tiroir optique coulissant ilia 1u 19 » - 12 pos. 1x8	18.238	2	36.4777
Tiroir optique coulissant ilia 1u 19 » - 12 pos. 1x4	20.049	2	40.098
Ecam mecanique – entrée double d6-18 – corps ecam vide	1.747	2	3.494
Kit d'entrée pour câbles 6 a 9 mm	472	2	944
Kit d'entrée pour câbles 9 a 12 mm	472	2	944
Kit d'entrée pour câbles 12 a 15 mm	472	2	944
Kit d'entrée pour câbles 15 a 18 mm	502	2	1.003
Kit entrée bpeo evolution pr 1 cable diam. 5 a 18mm	1.719	2	3.439
Tet – paire de support de lovage de câbles sur poteau – xc20 zingué	4.746	10	47.464
Protection thermoretractable 45mm (poche de 100)	1.022	10	10.223
Protection epissures optique thermo 61mm (poche de 100)	1.022	10	10.223
Coupleur plc, 1x4 – ftth	2.191	12	26.294
Coupleur plc 1x8 – ftth	2.954	12	35.445
Boitier 3m boitier de transition bti 1 cassette 4fo pour réseau ftth	1.651	5	8.257
Boitier de transition optique mini-dome	2.854	2	5.709
Câble abonne 1fo g657 int/ext ftth	37	400	14.702
Stylo nettoyeur sc-apc, type ibc us conec	3.929	2	7.858
Bâtonnets microfibre de nettoyage pr connect. sc/fc/st (2,5mm)	4.228	2	8.456
Kit de nettoyage non pelucheux et absorbant (fo)	283	2	566
Ciseau kevlar ftth	1.850	2	3.701
Pince a denuder jic-375 (3 trous)	3.268	2	6.535
Pince a denuder jic (1 trou)	3.057	2	6.115
Kabifix ftth	5.875	2	11.749
Outil de pelage du câble abonne : fiber otic drop cable splitter	12.363	2	24.726
Pince d'ancrage pour câble de branchement rond de ∅ 4 à 7 mm	137	100	13.658
Turbogliss vert diametre 20 (rlx 100m)	134	100	13.400
Embase polyamide 12 a visser pour collier 9 mm (bte/100)	306	2	612
Etiquette de marquage cables « verte » (100)	436	2	872
Valise fibre amorce avec cassette porte smooves longueur 1000m	28.257	2	56.515
Localisaeur visuel de defauts (vfl) ffl-100	21.070	2	42.140
TOTAL GENERAL			**635.882**

ANNEXE 2 : planning prévisionnel

- Semaine 31 :
  - déploiement des câbles optiques 288p et 72p entre le central et l'hôpital ;
  - mise en place et raccordement des boites de jonctions intermédiaires ;
  - formation des agents aux techniques de tirage ;

- Semaine 32 :
  - raccordement de l'hôpital ;
  - tests et recettes ;
  - documentation technique du réseau créé ;
  - recollement des documents techniques pour la conception du réseau FTTH.

- Semaine 36 :
  - formation initiale théorique et pratique ;
  - analyse des réseaux cuivres existants et de la répartition des habitats/entreprises ;

- Semaine 37 :
  - formation initiale théorique et pratique (suite) ;
  - conception des réseaux optiques de Wallis et Futuna ;
  - aiguillage des réseaux souterrains ;

- Semaine 38 :
  - formation initiale théorique et pratique (partie conception des réseau/tirage/soudures/dérangements/
  - tests et recettes réseaux) ;
  - conception des réseaux optiques de Wallis et Futuna (plans de connexions) ;
  - tirage sous-terrain et soudure artère principale ;
  - tirage et soudure des arbres de distribution ;

- Semaine 39 :
  - formation initiale théorique et pratique (partie paramétrage des profils optiques / raccordement abonné/dérangement abonné/tests et recettes abonnées) ;
  - installation et configuration routeur principal CISCO AS1006 entre SPT-WF et Orange ;
  - tirage et soudure des arbres de distribution ;
  - tests et recettes des réseaux optiques, mesures de réflectométries ;
  - raccordement des abonnées ;
  - tests et recettes partie abonnés ;
  - configuration du routeur partie abonnées ;

ANNEXE 3 : coûts estimatifs

Agent	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39
1									X
2							X		
3	X	X						X	X
4							X		
5								X	
6						X			

	Nb de semaine	Billet d'avion	Coût salarial	Coût découcher	Coût formation	
Agent 1 OPT	1	70.000	212.629	140.000	58.500	
Agent 2 OPT	1	70.000	148.666	140.000	58.500	
Agent 3 OPT	3,5	119.800	520.332	490.000	204.750	
Agent 4 OPT	1	70.000	212.629	140.000	58.500	
Agent 5 OPT	1	62.675	212.629	140.000	58.500	
Agent 6 OPT	1	70.000	148.666	140.000	58.500	
TOTAL F CFP	8,5	462.475	1.455	1.190.000	497.250	**3.605.278**
					Matériel	**635.882**
					Total Général	**4.241.160**

- Les billets d'avion sont calculés sur la classe économique ;
- le coût salarial est basé sur le coût mensuel moyen (charges patronales inclues) des cadres A ou B de l'OPT-NC, rapporté à la durée du séjour ;
- le coût de l'indemnité découché est de 20.000 F CFP par jour, suivant l'arrêté 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 ;
- le coût de l'indemnité formation est de 1.500 F CFP par heure, suivant la délibération 44 du 22 décembre 2009, article 24 ;
- les montants seront facturés à coût réel.

Arrêté n° 2020-1268 du 19 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 272/CP/2020 du 18 novembre 2020 approuvant le recours à l'emprunt pour la construction du bâtiment des archives de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 272/CP/2020 du 18 novembre 2020 approuvant le recours à l'emprunt pour la construction du bâtiment des archives de Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 272/CP/2020 du 18 novembre 2020 approuvant le recours à l'emprunt pour la construction du bâtiment des archives de Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'arrêté n°2020-606 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°22/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption de la stratégie Culture et Patrimoine 2020-2030 des Îles Wallis et Futuna ;
Vu La délibération n° 23/AT/2020 du 02 juillet 2020 relative à la construction du bâtiment d'archives de Wallis ;
Vu L'Avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2020 ;
Vu La lettre de convocation n°122/CP/11-2020/GLM/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1

L'Assemblée Territoriale est autorisée à contracter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt afin de financer le projet de construction du bâtiment « Archives et Mémoire » de Wallis.
Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :
- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Différé partiel : avec
- Nombre de versements : 1 maximum
- Taux fixe ou variable : Taux fixe soit Euribor 6 mois + 35 pb*****.
A titre indicatif, la cotation d'un taux fixe ressortirait à 0,20% en date du 21/10/2020.

Lorsque le versement porte un taux d'intérêt fixe, celui-ci est égal au taux de marché équivalent à Euribor 6 mois + XX %, calculé en fonction de la maturité et du profil de remboursement du prêt. Déterminé les jours précédant la date de signature de la convention de prêt avec l'AFD, ce taux fixe s'appliquera pour tout versement intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant sa date de détermination. Pour tout versement ultérieur, ce taux fixe sera actualisé pour chaque versement aux conditions du marché, selon les modalités prévues dans la convention.
- Commission d'ouverture de crédit : 0,5% du montant du crédit (soit 6 000€)
- Commission d'engagement : 0,5% du montant du crédit non décaissé 14 mois après l'octroi (soit 6 000€)
- Différé d'amortissement en capital : un an maximum

- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Amortissement : Semestrialités constantes en capital et intérêts

Article 2

L'Assemblée Territoriale :

- autorise le Préfet, administrateur supérieur, à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1er et notamment la convention de crédit, en présence du Président de l'Assemblée territoriale ;

- décide que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits au Budget du Territoire 2020 ;

- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1269 du 19 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 223/CP/2020 du 20 août 2020 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 223/CP/2020 du 20 Août 2020 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 223/CP/2020 du 20 août 2020 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 59/AT/17 du 28 février 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'Agence de Santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétence à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 92/AT/2018 du 103 décembre 2018, portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu les autorisations de prise en charge délivrés par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transport établis par l'Administration Supérieure ;
Vu la lettre de convocation n° 93/CP/08-2020/GLM/mnu/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 20 Août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1

La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le Budget Territorial des titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé hors du territoire, conformément aux tableaux en annexe 1 de la présente délibération.

Le coût total est de **2 714 440 F.CFP**.

ARTICLE 2

La Commission Permanente autorise également la régularisation de l'octroi d'aides financières sur le budget territorial en faveur d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé hors de la Nouvelle-Calédonie, conformément au tableau en annexe 2 de la présente délibération.

Le coût total est de **300 000 F.CFP.**

ARTICLE 3

La Commission Permanente autorise enfin la régularisation des prises en charge des titres de transport aérien aller/retour des personnes ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'agence de santé, conformément au tableau en annexe 3 de la présente délibération.

Le coût total est de **163 900 F.CFP.**

ARTICLE 4

Les dépenses sont à imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2020, Fonction 55, s/rubriques 551 et 552, natures 6525 et 6518, chapitre 935, enveloppes 12147 et 945.

ARTICLE 5

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente	La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA	Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1270 du 19 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 271/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2020 Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 271/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2020 Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 271/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2020 Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu la lettre de convocation n° 122/CP/11-2020/GLM/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 18 novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1

Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2020 sur ouverture de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

- Dépenses d'investissement = + 143 198 091 XPF
- Recettes d'investissement = + 143 198 091 XPF

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2020
DECISION MODIFICATIVE n° 03/2020

SECTION d'INVESTISSEMENT						
D E P E N S E S						
Fonction	**s/fonction**	**Nature**	**Chapitre**	**Libellés**	**Ouverture de crédits**	
					En -	**En +**
31	319	21311	903	AFD/Construction du bâtiment des archives (lc 18191)		143 198 091
				TOTAL.........	**0**	**143 198 091**

143 198 091

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2020
DECISION MODIFICATIVE n° 03/2020

SECTION d'INVESTISSEMENT						
R E C E T T E S						
Fonction	**S/fonction**	**Nature**	**Chapitre**	**Libellés**	**Ouverture de crédits**	
					En -	**En +**
01	-	1641	923	AFD/Emprunt -construction du bâtiment des archives (lc)		143 198 091
				TOTAL.........	**0**	**143 198 091**

143 198 091

Arrêté n° 2020-1271 du 23 novembre 2020 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un technicien traitement et potabilisation de l'eau, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER

DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-981 du 23 septembre 2020Portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien traitement et potabilisation de l'eau, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1168 du 3 novembre 2020, portant publication de la liste des candidats admissibles du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien traitement et potabilisation de l'eau, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

__Article 1er.__ La personne dont le nom suit est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien traitement et potabilisation de l'eau, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna :

- **Monsieur Glenn LUAKI**

__Article 2.__ La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Monsieur Asaele SEKEME**

__Article 3.__ Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1272 du 23 novembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 pour le projet « Formation – Campus connecte 2020-2021 » - P138 (40 cadres)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 18/11/2020 (P138), et enregistrée sous le N°450-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

__**Article 1**__ **:** Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **34 106,10 € (trente quatre mille cent six euros et dix centimes)** soit 4 069 940 XPF (quatre million soixante neuf mille neuf cent quarante XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au Budget du Territoire, pour le projet « Formation – Campus Connecte 2020-2021 » ;

__**Article 2**__ **:** La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030202 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1273 du 23 novembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 pour le projet « Diplôme Universitaire – Capacité en gestion des entreprises » - P138 (40 cadres)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur

Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 18/11/2020 (P138), et enregistrée sous le N°451-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **66 818,72 € (soixante six mille huit cent dix huit euros et soixante douze centimes)** soit 7 973 594 XPF (sept million neuf cent soixante treize mille cinq cent quatre vingt quatorze XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au Budget du Territoire, pour le projet « Diplôme Universitaire – Capacité en gestion des entreprises » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030202 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1274 du 23 novembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 pour le projet « Soutien aux entreprises impactées par la propagation du virus Covid-19 » - P138 (40 cadres)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 18/11/2020 (P138), et enregistrée sous le N°452-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **6 846,92 € (six mille huit cent quarante six euros et quatre vingt douze centimes)** soit 817 055 XPF (huit cent dix sept mille cinquante cinq XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au Budget du Territoire, pour le projet « Soutien aux entreprises impactées par la propagation du virus Covid-19 » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030202 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1275 du 23 novembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A WALLIS ET FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 18/11/2020 et enregistrée sous le N°453-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **38 000 € (trente huit mille euros)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement, soit 4 534 606 XPF (quatre million cinq cent trente quatre mille six cent six XPF) pour le projet « *DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A WALLIS ET FUTUNA » – SECTEUR CULTURE* » ;

Article 2 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1276 du 23 novembre 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Wallis »

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 18/11/2020 et enregistrée sous le N°454-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention de **143 959 € (cent quarante trois mille neuf cent cinquante neuf euros)** soit 17 178 878 XPF (dix sept million cent soixante dix huit mille huit cent soixante dix huit XPF) en autorisation d'engagement (AE) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Wallis ;

Article 2 : Il est versé une première subvention de **40 000 € (quarante mille euros)** soit 4 773 270 XPF (quatre million sept cent soixante treize mille deux cent soixante dix XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Wallis ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1277 du 24 novembre 2020 accordant une subvention à l'association LEA KI ALUGA – OSEZ pour l'organisation du 25 novembre « Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes »

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-Mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est accordé et versé une subvention d'un montant de *quatre mille cent quatre vingt dix euros* (4,190 €) à l'association *Lea ki aluga-Osez* pour le 25 novembre – Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes.
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte numéro 11408 06960 20442600061 84, ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022273 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

Article 2. : Le Préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1278 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1179 du 06 novembre 2020 portant convocation du Conseil du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1179 du 06 novembre 2020 portant convocation du Conseil du Territoire ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2020-1179 est modifié comme suit :
« Le Conseil du Territoire est invité à siéger à l'Administration Supérieure – HAVELU les :
– MERCREDI 25 Novembre 2020 : à partir de 14 H
– JEUDI 26 Novembre 2020 : à 8 H »

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1279 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 du 06 novembre 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, notamment ses articles 25 et 30 ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1180 du 06 novembre 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2020-1180 est modifié comme suit : « L'Assemblée Territoriale est convoquée en Session Budgétaire le :

JEUDI 26 NOVEMBRE 2019 : à 15 H 00 au lieu de 10 H »

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1280 du 25 novembre 2020 relatif au versement, au titre du deuxième semestre 2020, à la circonscription de Alo, du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la liste des bénéficiaires -hors "assistantes maternelles" ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le deuxième semestre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription de ALO, le montant suivant : 27 852 € (vingt sept mille huit cent cinquante deux euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ; DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 21 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de ALO.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1281 du 25 novembre 2020 relatif au versement, au titre du deuxième semestre 2020, à la circonscription de Uvea, du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la liste des bénéficiaires -hors "assistantes maternelles"-;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le deuxième semestre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription de UVEA, le montant suivant : 15 065 € (quinze mille soixante cinq euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ; DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 13 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de UVEA.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, l'adjoint au préfet, chef de la circonscription d'Uvéa et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1282 du 25 novembre 2020 relatif au versement, au titre du deuxième semestre 2020, à la circonscription de Sigave, du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la liste des bénéficiaires -hors "assistantes maternelles"-;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 354 pour le deuxième semestre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription de SIGAVE, le montant suivant : 22 310 € (vingt deux mille trois cent dix euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0354-D986-D986 ; DF : 0354-99 ; ACT : 035400009999 ;
CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 12 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de SIGAVE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, le délégué du Préfet à Futuna et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1283 du 27 novembre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décrêt du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kwh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;
Vu l'arrêté n° 2020-1120 du 28 octobre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 novembre 2020 ;
Considérant que Total Pacifique a confirmé à la DIMENC ne pas intégrer la taxe de quai de Futuna pour la structure du mois de décembre et que par conséquent le modèle actuel de calcul de la structure de prix demeure inchangé ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces élements d'information au service des affaires économiques et du developpement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 27 novembre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre
Essence	151,7
Gazole routier	150,3
Gazole vendu à EEWF	113,9
Kérosène (Jet A1), pétrole lampant	147,9

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2020-1120 du 28 octobre 2020 susvisé, est applicable à compter du **1er décembre 2020**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections , le chef du service des affaires économiques et du developpement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1284 du 27 novembre 2020 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
Vu l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
Vu l'arrêté n° 2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix du gaz à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
Vu l'arrêté n° 851 du 27 août 2020 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020 ;
Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;
Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix du gaz puis validée par Total Pacifique ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 27 novembre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna et pour la période du **1er décembre 2020 au 28 février 2021**, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : 330,400 F CFP

1. bouteille de 12,5 kg : 4 130 F CFP
2. bouteille de 18 kg : 5 947 F CFP
3. bouteille de 32 kg : 10 573 F CFP
4. bouteille de 39 kg : 12 886 F CFP

Article 2 : L'arrêté n° 851 du 27 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du 1er décembre 2020.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1285 du 27 novembre 2020 relatif au versement, au titre des mois de juillet à décembre 2020 à la circonscription de Sigave du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;

Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire pour les mois de juillet à décembre 2020 ;

Considérant la liste des bénéficiaires (assistantes maternelle) hors Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois de juillet à décembre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription de SIGAVE, le montant suivant : 5.606 € (cinq mille six cent six euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; Activité : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 2 agents dont la liste sera transmise à la circonscription de SIGAVE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1286 du 27 novembre 2020 relatif au versement, au titre des mois de juillet à décembre 2020 à la circonscription d'Alo du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;

Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire pour les mois de juillet à décembre 2020 ;

Considérant la liste des bénéficiaires (assistantes maternelle) hors Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois de juillet à décembre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription d'ALO, le montant suivant : 3.807 € (trois mille huit cent sept euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; Activité : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 4 agents dont la liste sera transmise à la circonscription d'ALO.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1287 du 27 novembre 2020 relatif au versement, au titre des mois de juillet à décembre 2020 à la circonscription d'Uvea du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur

Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-930 du 24 novembre 2017 fixant le barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna, classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'État et des circonscriptions territoriales ;
Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire pour les mois de juillet à décembre 2020 ;
Considérant la liste des bénéficiaires (assistantes maternelle) hors Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois de juillet à décembre 2020, sur le compte de tiers de la circonscription d'UVEA, le montant suivant : 1 671 € (mille six cent soixante et onze euros).

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; Activité : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 3 agents dont la liste sera transmise à la circonscription d'UVEA.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, la cheffe du service des ressources humaines, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1288 du 30 novembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2020 (N° Frs : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une subvention supplémentaire de **1 140,18 € (mille cent quarante euros et dix huit cts)** soit 136 060 XPF (cent trente six mille soixante XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102897901 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1289 du 30 novembre 2020 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2020 pour l'acquisition d'une chargeuse compacte polyvalente pour le CET de PEKA-MOASA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe

LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – achat d'une chargeuse compacte polyvalente pour le CET de PEKA-MOASA, signée le 28/05/2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** le solde de la subvention pour le montant de **28 716,59 €** (vingt huit mille sept cent seize euros et cinquante neuf cts) soit 3 426 801 XPF (trois millions quatre cent vingt six mille huit cent un XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2019 pour l'achat d'une chargeuse compacte polyvalente pour le CET de PEKA-MOASA. Cette opération consiste à doter le CET de Peka-Moasa à Futuna, d'une chargeuse compacte polyvalente ;

<u>Article 2</u> : Ce montant sera imputée sur <u>l'EJ : 2102696574</u> ; CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

<u>Article 3</u> : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1290 du 30 novembre 2020 autorisant le deuxième versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2019 pour l'acquisition d'un camion gue.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – acquisition d'un camion grue, signée le 27/05/2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une deuxième subvention d'un montant de **10 061,78 €** (dix mille soixante un euros et soixante dix huit cts) soit 1 200 690 XPF (un million deux cent mille six cent quatre vingt dix XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2019 pour l'acquisition d'un camion grue, permettant au Service de l'Environnement de collecter les véhicules hors d'usage. En outre, cet équipement aura vocation à être mutualisé afin de répondre aux besoins ponctuels des autres services du Territoire et de la Circonscription d'Uvéa ;

<u>Article 2</u> : Ce montant sera imputée sur <u>l'EJ : 2102696577</u> ; CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

<u>Article 3</u> : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1291 du 30 novembre 2020 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A WALLIS ET FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°448-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire pour le montant de **95 000 € (quatre vingt quinze mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 11 336 516 XPF (onze millions trois cent trente six mille cinq cent seize XPF) pour le projet « *DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A WALLIS ET FUTUNA » – SECTEUR CULTURE* » ;

Article 2 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur l'EJ : 2102797268 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1292 du 30 novembre 2020 autorisant versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Optimisation de l'assainissement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°446-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire pour le montant de **10 000 € (dix mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 1 193 317 XPF (un million cent quatre vingt treize mille trois cent dix sept XPF) pour le projet « *OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur l'EJ : 2102797590 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1293 du 30 novembre 2020 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°445-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire pour le montant de **10 000 € (dix mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 1 193 317 XPF (un million cent quatre vingt treize mille trois cent dix sept XPF) pour le projet « *RENFORCEMENT, MODERNISATION DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Les montants énumérés ci-dessus seront imputés sur l'EJ : 2102797269 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1294 du 30 novembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention supplémentaire à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2020 (N° Frs : 2100001044)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une subvention complémentaire de **1 520,24 € (mille cinq cent vingt euros et vingt quatre cts)** soit 181 413 XPF (cent quatre vingt un mille quatre cent treize XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102897900 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1295 du 30 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 267/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant participation du Territoire au financement du second volet du fonds de solidarité aux entreprises impactées par la propagation du virus covid-19.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 267/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant participation du Territoire au financement du second volet du fonds de solidarité aux entreprises impactées par la propagation du virus covid-19.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service des finances, le directeur de la DFIP et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 267/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant participation du Territoire au financement du second volet du fonds de solidarité aux entreprises impactées par la propagation du virus covid-19.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
Vu Le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par les décrets n° 2020-873 du 16 juillet 2020, n° 2020-1048 du 14 août 2020, n° 2020-1053 du 14 août 2020 relatifs au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
Vu La Délibération n°99/CP/2020 du 08 avril 2020 de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale portant adoption de la convention entre l'État et le Territoire des îles Wallis et Futuna relative à la mobilisation du Fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus covid-19 en 2020 ;
Vu L'Arrêté préfectoral n°2020-205 du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté n°2020-205 du 14 avril 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°99/CP/2020 ;
Vu La Convention signée le 23 avril 2020 entre l'État et le Territoire de Wallis et Futuna relative à la mobilisation du Fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus covid-19 en 2020 ;
Vu L'Avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 13 novembre 2020 ;
Vu La lettre de convocation n°122/CP/11-2020/GLM/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Considérant l'instruction des dossiers au service des affaires économiques et du développement relevant une demande totale d'un montant de 2 744 624 francs pacifiques soit 23 000 euros.
Considérant la nécessité et l'urgence de venir en aide aux petites entreprises de Wallis et Futuna particulièrement touchées par les conséquences économiques de la propagation du virus Covid-19 en 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
Dans la limite des crédits disponibles et afin de soutenir les petites entreprises impactées par la propagation du virus covid-19, l'Assemblée Territoriale décide de participer à titre exceptionnel au financement du second volet au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie du covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

L'Assemblée Territoriale décide de participer à hauteur de 23 000,00 euros soit 2 744 624 francs pacifiques.

Article 2
Les dépenses afférentes à la présente délibération sont imputables au budget du Territoire, exercice 2020, fonction 5 – s/fonction 98 – nature 6568 - chap/fonct 939 – LC 20568.

Article 3
Le suivi de cette mesure est délégué à la commission permanente après consultation des commissions compétentes. Une information sera faite régulièrement à l'Assemblée Territoriale.

Article 4
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1296 du 30 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 268/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant prolongation du dispositif relatif à l'activité partielle.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 268/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant prolongation du dispositif relatif à l'activité partielle.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service des finances, le directeur de la DFIP et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 268/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant prolongation du dispositif relatif à l'activité partielle.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'arrêté modifié n°1081 du 1er décembre 1944 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, réglant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil général, rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 susvisée, et notamment son article 49 ;
Vu la délibération n° 101/CP/2020 du 17 avril 2020 portant création d'une « aide financière activité partielle » destinée à soutenir l'activité des petites de Wallis et Futuna particulièrement touchées par les conséquences économiques de la propagation du virus Covid-19, rendue exécutoire par l'arrêté n° 2020-264 du 17 avril 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 13 novembre 2020 ;
Vu La lettre de convocation n°122/CP/11-2020/GLM/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Considérant la réunion de la cellule « Economie covid-19 » du 20 août 2020 par laquelle elle a émis le vœu de prolonger le dispositif de l'aide financière à l'activité partielle à budget constant des crédits Etat/Territoire alloués à cette mesure jusqu'en décembre 2020 sans demande de dotation supplémentaire ;
Considérant la disponibilité des crédits alloués au dispositif ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
Le dispositif de l'activité partielle à destination des entreprises locales impactées par la propagation du virus covid-19 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020, avec effet rétroactif au 1er juillet 2020.

Article 2
Le suivi de ce dispositif est délégué à la commission permanente après consultation des commissions compétentes. Une information sera faite régulièrement à l'Assemblée territoriale.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-1297 du 30 novembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 269/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant approbation de la convention relative à la contribution de l'Etat à l'exercice du service public des Postes et Télécommunications relevant de la compétence de l'Etat à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 269/CP/2020 du 18 Novembre 2020 portant approbation de la convention relative à la contribution de l'État à l'exercice du service public des Postes et Télécommunications relevant de la compétence de l'État à Wallis et Futuna.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 269/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant approbation de la convention relative à la contribution de l'Etat à l'exercice du service public des Postes et Télécommunications relevant de la compétence de l'Etat à Wallis et Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu L'Arrêté n° 1081 du 1er décembre 1944 réglant la composition, les attributions et le fonctionnement de l'Assemblée Territoriale, rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi du 29 juillet 1961 susvisée ;
Vu L'Arrêté n° 2020-586 du 09 juillet 2020 rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Commission permanente pour délibérer sur la convention relative à la contribution de l'État au fonctionnement du service des postes et télécommunications au titre de sa compétence ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La lettre de convocation n°122/CP/11-2020/GLM/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Considérant qu'à Wallis et Futuna, le service des postes et télécommunications est un service du Territoire disposant d'un budget annexe à celui de la collectivité ;
Considérant que la compétence de l'Etat en matière de communications extérieures apparaît explicitement dans la loi de 1961 ;
Considérant qu'il a été établi qu'aujourd'hui le service des postes et télécommunications (SPT) exerce non seulement des missions relevant de la compétence du Territoire mais aussi des missions relevant de la compétence de l'État ;
Considérant qu'à ce titre que l'Etat s'est engagé à verser, depuis 2017, une dotation annuelle en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis et Futuna pour couvrir les dépenses relatives au personnel ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cet engagement financier par une convention ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 18 novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
L'Assemblée Territoriale approuve la convention entre le Territoire et l'État relative à la contribution de l'Etat à l'exercice du service public des postes et télécommunications relevant de sa compétence à Wallis et Futuna.

Article 2
Le Préfet, Administrateur supérieur et Chef du Territoire, ainsi que le Président de l'Assemblée Territoriale, sont habilités à signer la convention citée à l'article 1er.

Article 3
La convention est jointe en annexe.

Article 4
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

La convention relative à la contribution de l'Etat à l'exercice du service public des Postes et Télécommunications relevant de la compétence de l'Etat à Wallis et Futuna sera publiée ultérieurement dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-1298 du 30 novembre 2020 rendant exécutoire la délibération n° 274/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant adoption de la Déclaration d'intention entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 274/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant adoption de la Déclaration d'intention entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 274/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant adoption de la Déclaration d'intention entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le projet Déclaration d'intention entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Province sud de la Nouvelle – Calédonie ;
Vu l'invitation de la Présidente de la Province sud ;
Vu La lettre de convocation n°122/CP/11-2020/GLM/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Considérant que la signature de la Déclaration se fera en Nouvelle – Calédonie en présence d'une délégation de l'Assemblée territoriale conduite par le Président de l'Assemblée Territoriale.
Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 18 novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La Commission Permanente adopte la Déclaration d'intention entre la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie et le Territoire des îles Wallis et Futuna.

La Déclaration est annexée à la présente délibération.

Article 2
La Commission permanente autorise l'Administrateur Supérieur et le Président de l'Assemblée Territoriale à signer la Déclaration.

Compte tenu des délais de procédure et de transmission des dossiers, la Commission Permanente autorise la signature de la déclaration qui doit intervenir le 19 novembre 2020.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

La Déclaration d'intention entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie est joint au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

DECISIONS

Décision n° 2020-1026 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mme KATOA Eloïste** inscrite en **1ère année de Master Droit Public** à l'Université d'Evry Val d'Essonne (91), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Paris** pour la rentrée universitaire 2019/2020.

La mère de l'intéressée, **Mme Soana Taleka MAITUKU** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Populaire Val de France la somme de **220 000 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1027 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mr FILITIKA Daniel** inscrit en **1ère année d'Ingénieur Énergétique et mécanique** à l'Université de Lorraine (52), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Paris** pour la rentrée universitaire 2020/2021.

L'intéressé, **Mr Daniel FILITKA** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale la somme de **72 199 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1028 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante

Est remboursé à hauteur de **50 %**, à **Mr PELLETIER Togaikamui** inscrit en **2ème année de Master Arts, Lettres et civilisations** à l'Université de Nantes, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris**, pour la rentrée universitaire 2020/2021.

La maman de l'intéressé, **Mme Eva PELLETIER** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **100 574F cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-1029 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante

Est remboursé à hauteur de **50 %**, à **Mr PELLETIER Falekimoana** inscrit en **3ème année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nantes, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris**, pour la rentrée universitaire 2020/2021.

La maman de l'intéressé, **Mme Eva PELLETIER** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **100 574F cfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-1030 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mme BERT Aurélia** inscrite en **1ère année de Licence Bio-Chimie** à l'Université de Clermont Auvergne (63), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2020/2021.

Le père de l'intéressée, **Mr Dominique BERT** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Crédit Agricole de la Haute Loire la somme de **83 070 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1031 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr FIAHAU Simeone** inscrit en **1ère année de Master Management** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

La sœur de l'intéressé, Mme FIAHAU Fiamatailagi ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement Victoire, la somme de **22 410 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1032 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme NIULIKI Malia Seutu** inscrite en **1ère année de BTS Management Commercial Opérationnel au Lycée Blaise Pascal** en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BNP Paribas- Nouvelle-Calédonie, la somme de **57 300 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1033 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **NIULIKI Malia Seutu** inscrite **en 1ère année de BTS MCO** au Lycée Blaise Pascal en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1034 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **FOTUTATA Malia Malimali** inscrite **en 1ère année de CUPGE Physique Chimie** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1035 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **FOTUTATA Malia Malimali** inscrite **en 1ère année de CUPGE Physique Chimie** à l'université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-1036 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **SEO Atonio** inscrit **en 2ème année de BTS Maintenance des Systèmes** au Lycée Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1037 du 17 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de

l'étudiante **PUAKAVASE Julia** inscrite **en 2ème année de Licence Economie Gestion TREC7** à l'Université de' Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1038 du 17 novembre 2020 portant attribution de l'allocation pour les personnes handicapées (APH) et personnes âgées et dépendantes (APAD) accordées par la CTHD du 28 octobre 2020 à Futuna.

Le bénéfice de l'Allocation pour personne handicapée (APH) est accordé sur la base du taux de handicap reconnu qui détermine le montant de l'allocation accordée :

- 15 000 F.CFP pour un taux de handicap compris entre 50% et 79%
- 18 000 F.CFP pour un taux de handicap égal ou supérieur à 80%.

Le bénéfice de l'Allocation pour personne âgée et dépendante (APAD) est accordée sur la base du taux de dépendance reconnu qui détermine le montant de l'allocation accordée :

- 15 000 F.CFP pour le GIR 2
- 18 000 F.CFP pour le GIR 1

Les personnes dont le taux de handicap est inférieur à 50 % et les personnes âgées dont la perte d'autonomie relève d'un classement en GIR d'un niveau 3 à 6 ne bénéficient d'aucune des allocations visées aux articles 1 et 2.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget Territorial 2020 – Fonction 51 – Sous rubrique 511 – Nature 65112 – Enveloppe 835 – Chapitre 935.

Décision n° 2020-1040 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association CAFE FALE

Une subvention d'un montant de 2000,00 € (238 663 XPF) est accordée à l'association «CAFE FALE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Histoire de lire.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03931400129-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1041 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA

Une subvention d'un montant de 2869,50 € (342 423 XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Gourdes et fontaines d'eau.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1042 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association TAOFI FAIVA

Une subvention d'un montant de 3300,00 € (393 795 XPF) est accordée à l'association «TAOFI FAIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Développement chants et danses traditionnels.
La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005325-02.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1043 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association FUTUNA ANIMATION SPORTS, CULTURE ET JEUNESSE

Une subvention d'un montant de 8000,00 € (954 654 XPF) est accordée à l'association «FUTUNA ANIMATION SPORTS, CULTURE ET JEUNESSE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement - Emploi.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005450-15.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1044 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Une subvention d'un montant de 2000,00 € (238 663 XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Aménagement et entretien plateau Fatima.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005466-64.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1045 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Une subvention d'un montant de 1000,00 € (119 331 XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Eau et électricité local du club.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005466-64.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1046 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association ENFANTS DU LAGON

Une subvention d'un montant de 1600,00 € (190 931 XPF) est accordée à l'association «ENFANTS DU LAGON», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Formation plongée ESC.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005242-57.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1047 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association VAKALA VOILE POUR TOUS

Une subvention d'un montant de 2500,00 € (298 329 XPF) est accordée à l'association «VAKALA VOILE POUR TOUS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Remplacement du moteur du bateau de sécurité.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03929000155-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1048 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association HAUHAULELE

Une subvention d'un montant de 2500,00 € (298 329 XPF) est accordée à l'association « HAUHAULELE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Pratique de la rame.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960- 20694600144-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute

pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1049 du 18 novembre 2020 accordant à Madame Katalina MULIAKAAKA, élève infirmière, le statut de boursière du dispositif cadres pour Wallis et Futuna.

Madame Katalina MULIAKAAKA, élève infirmière en deuxième année à l'IFSI de Prémontré (02) est admise comme boursière du programme « cadres pour Wallis et Futuna » et bénéficie à ce titre de toutes les aides prévues par la réglementation du programme à compter du 1er septembre 2020 et ce jusqu'en juin 2022.

La dépense résultant de la présente et imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2020-1050 du 18 novembre 2020 accordant à Monsieur Loselino KATOA élève infirmier en deuxièmement année le statut de boursier du dispositif cadres pour Wallis et Futuna.

Monsieur Loselino KATOA, élève infirmier en deuxième année à l'IFSI deNancy est admis comme boursier du programme « cadres pour Wallis et Futuna » et bénéficie à ce titre de toutes les aides prévues par la réglementation du programme à compter du 1er septembre 2020 et ce jusqu'en juin 2022.

La dépense résultant de la présente et imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2020-1053 du 19 novembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de boulangerie artisanale de Monsieur Patelise TUIFUA.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de boulangerie artisanale de M. Patelise TUIFUA domicilié à Mu'a (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 3) de l'avenant n° 01 à la convention susvisée.

Le montant de **1 012 500 F CFP** qui correspond à 2 025 000 x **50 % = 1 012 500 F CFP**, et sera versé sur le compte ci-après :

2tablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : M. Patelise TUIFUA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-1054 du 19 novembre 2020 portant attribution de l'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole. Année universitaire 2020/2021.

L'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2020/2021.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

Demandes d'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) - année 2020-2021

Délibération n° 13/AT/2005 du 04 mars 2005 et délibération n°31/AT/2012 du 04 décembre 2012 et délibération n°14/AT/2014 du 19-08-14

Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- ÉTUDES DE 3E CYCLE ET DOCTORALES

1- Renouvellement

					Études suivies en 2019/2020		Études suivies en 2020/2021			
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Sujet de recherche	Avis commission
1	MAFUTUNA	Jean-Paul	09/03/1990	Nouméa	1ère année de doctorat pro Culture Art Patrimoine : Gastronomie vin et tourisme	UFR Esthua Tourisme et Culture	2ème année de doctorat pro Culture Art Patrimoine : Gastronomie vin et tourisme	UFR Esthua Tourisme et Culture	L'intégration de la gastronomie dite (solide) peut-elle faire progresser le tourisme de la Viarhôna, en département Drôme et Ardèche et réciproquement	**Favorable**

2- Nouvelle demande

					Études suivies en 2019/2020		Études suivies en 2020/2021			
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Sujet de recherche	Avis commission
1	BEAUVILAIN	Teva	15/01/98	Wallis	Master 1 Physique-Chimie	UNC	Master 2 Physique Chimie	UNC	Réviser autrement : inciter les élèves à ne pas négliger cette étape essentielle en utilisant des approches différentes pour favoriser la réussite de tous	**Favorable**
2	KIMI	Petelo	23/07/96	Wallis	Master 1 EEEA	Université Claude Bernard Lyon 1	Master 2 Génie Electrique	Université Claude Bernard Lyon 1	non renseigné	**Favorable s/r dossier complet**
3	KULIG	Caroline	02/12/99	Wallis	Master 1 MEEF-Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation	La Rochelle Université	Master 2 P2 MEEF- Parcours Professorat des écoles	La Rochelle Université	non renseigné	**Favorable s/r dossier complet**
4	LIKUVALU	Claude	17/08/97	Wallis	Master 1 Production Audio	Université Paris Gustave Eiffel	Master 2 Production Audio	Université Paris Gustave Eiffel	L'impact des vibrations sonores sur le comportement humain et sur le rapport émotionnel de l'homme à l'audiotactilité	**Favorable s/r dossier complet**
5	LIUFAU	Moana James	13/08/97	Wallis	Master 1 – IDLS (Ingénierie de la Santé)Génie cellulaire	Faculté des Sciences Fondamentales appliquées de Poitiers	Master 2 – IDLS Génie cellulaire	Faculté des Sciences Fondamentales appliquées de Poitiers	La modification du microbiote intestinal pour lutter contre l'intolérance au lactose	**Favorable**
6	MULIKIHAAMEA	Malekalita	10/10/1993	Wallis	Master 1 MEEF éco-gestion	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, Saint-Aigne Toulouse	Master 2 MEEF éco-gestion	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, Saint-Aigne Toulouse	Les sciences de l'éducation, sur le « sentiment d'échec scolaire »	**Favorable s/r dossier complet**
7	PAGOT	Margot	13/06/1996	Nouméa	non scolarisée	-	Master 2 Anthropologie parcours Ethnologie, Anthropologie sociale	Ecoles des hautes études en sciences sociales-Ile de France	La scolarisation à Uvea (Wallis) : luttes et enjeux autour de l'école missionnaire et l'école républicaine	**Favorable s/r dossier complet**
8	PELLETIER	Togaikamui	02/03/1998	Wallis	Master 1 Arts Lettres et Civilisations	Université de Nantes – Faculté de Lettres et Sciences Humaines	Master 2 Arts Lettres et Civilisations	Université de Nantes – Faculté de Lettres et Sciences Humaines	Ivresse et sagesse : La figure du sage enivré dans la poésie ancienne d'Orient à Occident : Horace (Principat d'Auguste au 1er siècle ap JC), Li Bai (chine du 8è siècle ap JC) et Omar Khayyam (Perse du 12è siècle ap JC)	**Favorable**

9	POLUTELE	Sonia	02/07/1998	Wallis	Master 1 MAP- Management et Administration Publique	CFA-SACEF en partenariat avec l'IPAG de Poitiers. (Institut de Préparation à l'Administration Générale)	Master 2 MAP	CFA-SACEF en partenariat avec l'IPAG de Poitiers. (Institut de Préparation à l'Administration Générale)	Quelles sont les raisons pour lesquelles les éboueurs poussent à l'absenteisme ?	**Favorable s/r contrôl salaire**
10	SOULA	Emilien	10/12/1998	Nouméa	Master 1 – MAE, Management et Administrations des Entreprises	UNC	Master 2 – MAE, Management et Administrations des Entreprises	UNC	-	**Favorable**
11	TAUFANA	Cenicienta	01/12/1994	Nouméa	Master 1 – Didactique du FLE (Français langue étrangère)	Université UF2 Arts, lettres langues – Avignon	Master 2 – Didactique du FLE	Université UF2 Arts, lettres langues – Avignon	Les méthodes d'enseignement du FLE en classe de CP à Wallis et Futuna	**Favorable s/r dossier complet**
12	TUIKALEPA	Isaake	29/12/1990	Futuna	Master 1 – Civilisations cultures et sociétés	UNC	Master 2 – Civilisations cultures et sociétés	UNC	Le protestantisme sur les îles Wallis et Futuna	**Favorable s/r dossier complet**
13	VANAI	Marine	02/11/1996	Papeete	Master 1 – Droit de la santé	Faculté de droit et de Sciences Politiques – Université de Rennes 1	Master 2 – Droit et Gouvernance du secteur sanitaire et social	Institut de préparation à l'administration générale de Rennes- Université de Rennes 1	-	**Favorable s/r dossier complet**

- ETUDES EN GRANDES ECOLES

1- Renouvellement

					Études suivies en 2019/2020		Études suivies en 2020/2021			
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**à**	**Formation**	**Établissement**	**Formation**	**Établissement**	**Sujet de recherche**	**Avis commission**
1	LUTUI-TEFUKA	Moeata Naukovi	16/12/95	Wallis	2ème année d'école d'Ingénieur matériaux	Ecole d'ingénieur de Seatech	3ème année d'école d'Ingénieur matériaux	Ecole d'ingénieur de Seatech	-	**Favorable s/r dossier complet**
2	SISELO	Mayanna	23/02/1998	Papeete	3ème année d'ingénieur Génie Biologique	Université Nice Sophia Antipolis – POLYTECH Nice-Sophia	4ème année d'ingénieur Génie Biologique	Université Nice Sophia Antipolis – POLYTECH Nice-Sophia	-	**Favorable**

2- Nouvelle demande

					Études suivies en 2019/2020		Études suivies en 2020/2021			
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**à**	**Formation**	**Établissement**	**Formation**	**Établissement**	**Sujet de recherche**	**Avis commission**

1	BOTTARI	Axel	13/11/00	Wallis	2ème année de DUT Génie biologique – option diététique	IUT Lyon 1	1ère année d'Etudes Ostéopathiques, Cycle Long	**CEESO PARIS – Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie Institut E.O RENARD_ Académie de Créteil**	Ostéopathie destiné aux populations insulaires océaniennes (techniques d'enseignement supérieur)	**Favorable**
2	FILITIKA	Daniel	28/05/99	Wallis	2ème année prépa ATS	Lycée Jules Garnier en Nouvelle Calédonie	3ème année 'Ingénieur Energétique et Mécanique	Polytech Nancy-Université de Lorraine	-	**Favorable**
3	FILITIKA	Emmanuel	28/07/97	Wallis	2ème année prépa ATS	Lycée Jules Garnier en Nouvelle Calédonie	1ère année d'Ingénieur	Ecole centrale des arts et métiers EPMI Cergy Pontoise	-	**Favorable**
4	MULIKIHAAMEA	Mele	02/06/2000	Wallis	2ème année prépa MPSI / PSI	Institut Supérieue de l'Eclectronique et du Numérique – BREST	3ème année d'ingénieur	Institut Supérieue de l'Eclectronique et du Numérique – BREST	-	**Favorable**
5	ULUTUIPALELEI	Fosio	08/06/2000	Wallis	2ème année prépa Maths, informatique, physique	Lycée Jean Mouilin- Torcy	1ère année d'ingénieur de l'ENSG (Ecole Nationale des Sciences Géographiques	ENSG – Université de Gustave Eiffel (Ecole National des Sciences Géographiques)	-	**Favoravle**

Décision n° 2020-1055 du 19 novembre 2020 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire et universitaire 2020/2021.

L'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers est attribuée aux élèves et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2020/2021.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 28 - nature 6518 - chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

<u>Demandes d'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers</u>

Délibération n° 01/CP/2013 du 31 janvier 2013

Montant annuel de l'aide : 230 000 fcfp soit 23 000 fcfp mensuel

- ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

<u>Renouvellements</u>

						Études suivies en 2019/2020		Études suivies en 2020/2021		
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Dist**	**Niveau d'étude**	**Classe**	**Établissement**	**Classe**	**Établissement**	**Avis commission**
1	AMOSALA	Chrystina	15/02/99	Mua	Supérieur	2ème année IFMEM-1821	Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé	3ème année IFMEM-1821	Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé	**Favorable s/r dossier complet**
2	DORNIC	Martinaya	26/05/03	Hahake	Secondaire	1ère Générale	Lycée Paul Cézanne – Aix en Provence (13)	Tle Générale	Lycée Paul Cézanne – Aix en Provence (13)	**Favorable s/r dossier complet**

3	FELEU	Manae	03/02/00	Sigave	Supérieur	2ème année de Médecine Sciences Médicales	UFR des Sciences de Santé – Dijon (21)	3ème année de Médecine Sciences Médicales	Université de Grenoble Alpes	**Favorable s/r dossier complet**
4	IKAFOLAU	Polikalepo	24/06/02	Mua	Supérieur	Licence 1 Physique-Chimie	Université de Toulon	Licence 2 Physique-Chimie	Université de Toulon	**Favorable s/r dossier complet**
5	KIMI	Polikalepo	11/08/00	Hihifo	Supérieur	Licence 1 Temps, Territoires, Sociétés	Université Lumière Lyon 2	Licence 2 Histoire de l'art et archéologie	Université Lumière Lyon 2	**Favorable s/r dossier complet**
6	PELLETIER	Falekimoana	22/11/1999	Hihifo	Supérieur	LICENCE 2 Eco-Gestion	Université de Nantes (44)	LICENCE 3 Eco-Gestion	Université de Nantes (44)	**Favorable**
7	TOFILI	Xavier-Robert	25/02/2000	Hahake	Supérieur	BTS 1 SIO	Ecole Iris Strasbourg – Média School	BTS 2 SIO	Ecole Iris Strasbourg – Média School	**Favorable s/r dossier complet**

Nouvelles demandes

						Études suivies en 2019/2020		**Études suivies en 2020/2021**		
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Dist**	**Niveau d'étude**	**Classe**	**Établissement**	**Classe**	**Établissement**	**Avis commission**
1	BLONDEL	Violène	31/05/01	Hahake	Supérieur	non scolarisée	-	Licence 1 SVT	Université Paul Sabatier	**Favorable s/r dossier complet**
2	FELEU	Téani	19/12/02	Sigave	Supérieur	NCEA National Certificate of Education Achievement	New-Zealand Qualifications Authority-Wellington	1ère année de Licence STAPS	Université de Grenoble	**Favorable s/r dossier complet**
3	FOLOKA	Jean-Baptiste	24/06/00	Hihifo	Supérieur	PREPA BTS MUC	CNAM Bretagne	BTS 1 MCO	Lycée Saint Paul	**Favorable s/r dossier complet**
4	MULIKIHAAMEA	Mele	02/06/00	Hahake	Supérieur	2è année MPSI/PSI	Institut Supérieue de l'Eclectronique et du Numérique – BREST	3ème année d'ingénieur	Institut Supérieue de l'Eclectronique et du Numérique – BREST	**Favorable s/r dossier complet**
5	TUUGAHALA	Coralie	01/04/2000	Hahake	Supérieur	Licence 1 sociologie	Université de Poitiers (86)	Licence 2 sociologie	Université de Poitiers (86)	**Favorable s/r dossier complet**

Décision n° 2020-1056 du 19 novembre 2020 portant attribution des bourses territoriale d'agrégation (prises en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole. – Année universitaire 2020/2021.

La bourse territoriale d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classe préparatoires) est attribuée aux étudiants figurant dans les tableaux ci-joint annexés et poursuivant leurs études en Métropole en 2020/2021.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

Demandes de bourses territoriales d'agrégation et Classe Prépa - année universitaire 2020/2021
Délibération n° 53/AT/2006 du 04 décembre 2006 et 32/AT/2012 du 04 décembre 2012
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES

						Études suivies en 2019/2020		Études suivies en 2020/2021		
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	ND/RD (*)	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Avis commission
1	TAKALA	Alison	13/11/2000	Aust	RD	1ère année CPGE MPSI	Lycée Louis Thuiller	2ème année CPGE MP	Lycée Louis Thuiller	**Favorable s/r dossier complet**
2	TRANTY	Marjory	26/03/2002	wls	ND	Tle Scientifique	Lycée d'État de Wallis et Futuna	1ère année CPGE MPSI	Lycée Privés Saint-Stanislas – Nantes	**Favorable**
3	VINET	Mélissa	23/02/02	Wls	RD	1ère année de PEIP 1B	Université Angers – Polytech Bio	2ème année de PEIP 1B	Université Angers – Polytech Bio	**Favorable s/r dossier complet**

(*) ND= nouvelle demande/ RD= renouvellement demande

Décision n° 2020-1057 du 19 novembre 2020 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole. – Année scolaire 2020-2021.

L'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau est attribuée aux élèves figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2020-2021 .

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 – s/rub 230 – nature 6513 – chap 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

Demandes d'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau - année 2020/2021
Délibération n° 18/AT/2016 du 01 juillet 2016
Montant annuel de l'aide : 450 000 fcfp

DISCIPLINE : VOLLEY-BALL

Renouvellements et nouvelles demandes

						Classe en 2019/2020		Classe 2020/21				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	ND/RD (*)	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
1	SEKEME	Feleisa	07/07/03	Ftn	RD	2nde bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnemnents connectés	LP Marcellin Champagnat – Nouvelle Calédonie	1ère Pro Technicien isinage	Lycée Alfred Kastler- Talence (33)	Pôle Espoir Masculin de Bordeaux	Espoirs	**Favorable s/r dossier complet**

2	TAOFIFENUA	Gloria	07/10/03	Wls	RD	2nd générale	Lycée Auguste et Louis Lumière – Lyon (69)	1ère STMG	Centre éducatif Nantais pour sportifs	Pôle Espoir de Lyon (69)	Espoirs	**Favorable**

(*) ND= nouvelle demande/ RD) renouvellement demande

DISCIPLINE : RUGBY

Renouvellements et nouvelles demandes

						Classe en 2019/2020		Classe 2020/21				
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Pays**	**ND/RD (*)**	**Classe**	**Établissement**	**Classe**	**Établissement**	**Structure d'accueil**	**Catégorie**	**Avis commission**
1	FALELAVAKI	William	10/08/03	Ftn	ND	1ère	Lycée du Grand Nouméa	1ère	Lycée Aristide Maillol-Perpignan	USAP- Union Sportif Arlequins Perpignan-Roussillon	Espoirs	**Favorable s/r dossier complet et inscription sur liste de sportifs de haut niveau**
2	FELEU	Manae	03/02/00	Ftn	RD	2ème année de formation générale en sciences médicales	Université Grenoble Alpes	3ème année de formation générale en sciences médicales	Université Grenoble Alpes	France	Collectifs nationaux	**Favorable s/r dossier complet**
3	FELEU	Teani	19/12/02	Ftn	ND	NCEA level 3	Woodford House High school college	Licence 1 STAPS	Université de Grenoble Alpes	France	Collectifs nationaux	**Favorable s/r dossier complet. Versement à compter du 1er/01/2021.**

DISCIPLINE : HALTEROPHILIE

Renouvellement

						Classe en 2019/2020		Classe 2020/21				
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Pays**	**ND/RD (*)**	**Classe**	**Établissement**	**Classe**	**Établissement**	**Structure d'accueil**	**Catégorie**	**Observations**
1	KAIKILEKOFE	Israël	08/09/01	Ftn	RD	BPJEPS	INSEP- Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance	BP JEPS	INSEP	INSEP	Relève	**Favorable s/r dossier complet**

Décision n° 2020-1058 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **FIAHAU Malia Telesia** inscrite **en 1ère année de Licence Info-TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1059 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **HAUTAUFAAO Pelenato** inscrit **en 1ère année de Licence Eco-Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1060 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TALAU Marie Reine** inscrite **en 1ère année de Licence Eco-Gestion TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1061 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **AKILETOA Vika** inscrite **en 1ère année de Licence Math TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1062 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **FAKATAULAVELUA Ileana** inscrite **en 2ème année de Licence LEA Anglais Espagnol** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1063 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **MAUGATEAU Pipiena** inscrite **en 1ère année de Licence SVT** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1064 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **TINI Livhan** inscrit **en 1ère année de Licence Eco-Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1065 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **MUSULAMU Lydie** inscrite **en 2ème année de Licence Math-TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1066 du 23 novembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de complexe touristique de Madame Susana VANAI.

Est effectué le virement du solde de la prime à l'investissement au projet de complexe touristique de Mme Susana VANAI domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 F CFP** qui correspond à 4 000 000 x **50 % = 2 000 000 F CFP**, et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)
Domiciliation : Baie des Citrons
Titulaire du compte : Mme Susana VANAI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-1067 du 23 novembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de poulailler de Madame Nina SOKO.

Est effectué le virement du solde de la prime à l'investissement au projet de poulailler de Mme Nina SOKO domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **94 724 F CFP** qui correspond à 189 448 x **50 % = 94 724 F CFP**, et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. ou Mme Sosefo et Nina SOKO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-1068 du 23 novembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE WALLIS ET FUTUNA LA 1ERE

Une subvention d'un montant de 350 000 XPF est accordée à l'association sportive « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE WALLIS ET FUTUNA LA 1ERE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du fonds territorial pour le développement du sport (FTDS), au profit du projet : Compétition inter-stations va'a.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 803 (32-325-65748--933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20679300140-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1071 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **KANIMOA Leitu** inscrite **en 1ère année de Licence SVT** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1072 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **KELETAONA Kua** inscrite **en 1ère année de Licence Economie Gestion-Nouméa TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1073 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant MAITUKU Lafaele inscrit **en 1ère année de Licence Math TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1074 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **VAKAALOTASI Jéromine** inscrite **en 1ère année de Licence Géographie et Aménagement TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1075 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **FITIALEATA Sarah** inscrite **en 1ère année de Licence LEA Anglais Espagnol** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1076 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **LUAKI Anne Gaëlle** inscrite **en 1ère année de Licence Physique Chimie-TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1077 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **MASEI Célestine** inscrite **en 1ère année de CPGE Economie et Commerce** au Lycée Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1078 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **MASEI Célestine** inscrite **en 1ère année de CPGE Economie et Commerce** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-1079 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **TAKASI Jean-Paul** inscrit **en 2ème année de BTS Support à l'Action Managériale** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1080 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **MOEFANA Achinoam** inscrit **en 1ère année de Licence Physique Chimie- TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1081 du 24 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **NAU Marie-Yvonnie** inscrit **en 1ère année de Licence Histoire TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1082 du 24 novembre 2020 effectuant le solde de la prime à l'investissement au projet de construction d'un atelier de poulets de chair de Mme Malia NAU.

Est effectué le solde de la prime à l'investissement au projet de construction d'un atelier de poulet de chair de Madame Malia NAU conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **127 624 F CFP** qui correspond à 255 248 x 50 % = **127 624 F CFP**, et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : DFIP – Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Mme Malia NAU

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-1088 du 27 novembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Sutita NAU.

Est effectué le solde de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Sutita NAU domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **43 880 F CFP** qui correspond à 87 760 x **50 % = 43 880 F CFP**, et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Wallis
Titulaire du compte : Mme NAU Sutita

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-1089 du 27 novembre 2020 accordant une subvention à l'association UVEA EVENTS.

Une subvention d'un montant de 5433,54€ (648 394 XPF) est accordée à l'association « UVEA EVENTS »,

dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : travaux centre d'animation.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-02 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350021301. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005356-06.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-1090 du 27 novembre 2020 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« EDEN SARL»** concernant :

- **Monsieur « KUKUVALU Maurice » à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 sur un poste de « Mécanicien ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Etat «** Le Ministère des Outre-mer **» –** ***Centre financier :*** **0138-DR03-D986**, ***domaine fonctionnel :*** **0138-02-11**, ***centre de coûts :*** **ADSITAS986,** ***Activité :*** **13802030203,*PCE :* 6521140000.**

Décision n° 2020-1091 du 27 novembre 2020 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » à des étudiants de Wallis et Futuna scolarisés en Nouvelle-Zélande et dans les îles Fidji en 2020.

L'aide financière dénommée « aide Covid-19 » est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-après et scolarisés en Nouvelle-Zélande et aux îles Fidji durant l'année scolaire 2020.

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Pays d'accueil	Niveau d'étude	Aide	Classe	Etablissement
1	BOUDAREL	Océane	30/03/99	Wallis	Nlle Zélande	Supérieur	Non boursier	Certificate in Tourism & Travel Level 3	International Travel College of New Zealand
2	MANUOHALALO	Fetuufolau	29/01/95	Nouméa	Fidji	Supérieur	Non boursier	Bachelor of commerce : accounting and management	Fiji National University
3	SAVEA	Kusitino	14/04/03	Futuna	Nlle Zélande	Supérieur	Non boursier	NCEA Level 2	Lindisfame College – Nouvelle Zélande

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2020, chapitre 932, ligne 20635 « Covid-19/Aide aux lycéens et étudiants ».

La présente décision prend effet à compter du 04 novembre 2020.

Décision n° 2020-1092 du 27 novembre 2020 modifiant la décision n° 2020-886 du 29 septembre 2020 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020.

L'aide attribuée à l'élève SAVEA Kusitino né le 14/04/2003 figurant en rang n° 3 de la liste des bénéficiaires de l'aide financière dénommée « aide Covid-19 » annexée à la décision n° 2020-886 du 29/09/20 susvisée, est annulée.

Le reste sans changement.

La présente décision prend effet à compter du 29 septembre 2020.

Décision n° 2020-1093 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **SEO Bradley** inscrit **en 2è année de DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1094 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **SEO Bradley** inscrit **en 2ème année de DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-1095 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **ASI Marie-Ange** inscrite **en 1ère année de Licence Mathématique TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1096 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **ASI Marie-Ange** inscrite **en 1ère année de Licence Mathématiques TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2020-1097 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **FAKAILO Malia Petelo** inscrite **en 1ère année de Licence Math TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1098 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **KULIKOVI Divina** inscrite **en 2ème année de BTS Gestion des PME** à au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1099 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TAUGAMOA Maula** inscrite **en 2è année de BTS Support à l'action managériale** au Lycée Blaise Pascal en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1100 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **SEMOA Victoria** inscrite **en 1ère année de BTS Communication** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1101 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **SEMOA Victoria** inscrite **en 1ère année de BTS Communication** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-1102 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme MANUHAAPAI Chrismaela** inscrite en **1ère année de Licence Lettres TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

La maman de l'intéressée, Madame MANUHAAPAI Larissa ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **47 810 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1103 du 27 novembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **MANUHAAPAI Chrismaela** inscrite **en 1ère année de Licence Lettres TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-1104 du 30 novembre 2020 accordant une allocation au sportif d'excellence TAOFIFENUA Gloria.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à TAOFIFENUA Gloria, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressée ouvert à MONABANQ-Niort sous le n°14690-00001-57000316921-75.

L'intéressée s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

ROYAUME DE SIGAVE

Délibération n° 2020-07 du 12 novembre 2020 constatant la cessation de fonction de Monsieur SAVEA Polite en qualité de Moetoto Chef du village de Fiua Royaume de Sigave.

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE – FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 294 du 06 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;
Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscription de SIGAVE ;

ADOPTE :

Article 1er : Est constatée, à compter du 31 octobre 2020 la cessation de fonction de Monsieur SAVEA Polite en qualité de Moetoto Chef du village de Fiua Royaume de Siagve.

SAATULA
KAIKILEKOFE Soane

KAIFAKAULU
KELETAONA Emiliano

MANAFA
TIALETAGI Atonio

SAFEITOGA
LAMATA Lolesio

TUITOLOKE
KELETOLONA Mikaele

Délibération n° 2020-08 du 12 novembre 2020 constatant la nomination de Monsieur TUUFUI Kate en qualité de Moetoto Chef du village de Fiua Royaume de Sigave.

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE – FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 294 du 06 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;
Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscription de SIGAVE ;

ADOPTE :

Article 1er : Est constatée, à compter du 01 novembre 2020 la nomination de Monsieur TUUFUI Kate en qualité de Moetoto Chef du village de Fiua Royaume de Siagve.

SAATULA
KAIKILEKOFE Soane

KAIFAKAULU
KELETAONA Emiliano

MANAFA
TIALETAGI Atonio

SAFEITOGA
LAMATA Lolesio

TUITOLOKE
KELETOLONA Mikaele

DIRECTION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE LA PÊCHE

Bureau d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire

OPERATEURS A L'IMPORTATION D'ANIMAUX, D'ALIMENTATION ANIMALE ET/OU DE DENREES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE

Enseigne	Adresse	Type Produit importé		
		Denrée d'origine animale	Aliments animaux	Animaux élevage
Fenua Market	Village du Liku BP 687 98600 Wallis	OUI	Porcins Volaille	
Général Import	BP 24 Mata'Utu 98600 Wallis	OUI	Porcins Volaille	
InterWallis	BP 406 Mata'Utu 98600 Wallis	OUI	Porcins	
ALI BABA LOTOA	BP 02 SIGAVE TOLOKE Futuna	OUI		
Magasins JLS	BP 412 Mata'Utu 98600 Wallis		Porcins	
Clovis TOIAVA	Vaimoho Vaitupu 98600 Wallis		Porcins	
Proux Quincaillerie	Route du Ruafenua Mata-Utu 98600 Wallis		Porcins	
COWAFDIS	LEAVA SIGAVE Futuna		Porcins	
CCIMA	BP 457 Mata'Utu 98600 Wallis		Porcins Volaille	
Kafika-Farm	BP 254 Mata'Utu 98600 Wallis		Porcins Volaille	Poussins
Ferme de Lulu	BP 324 LULU LUO Mata-Utu 98600 Wallis			Poussins
Lycée agricole	VAIMOANA 98600 Mata-Utu 98600 Wallis		Porcins	Porcins + semence

ANNONCES LÉGALES

NOM : NAU
Prénom : Sanele
Date & Lieu de naissance : 21/12/1981 à Alo
Domicile : RT2 Falaleu Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Pose, dépannage et entretien climatisation
Enseigne : **UVS ULUAKI VETELINO SERVICE**
Adresse du principal établissement : Laloleva Falaleu 98600 Wallis
Fondé de pouvoir : KULIMOETOKE ép. NAU Malia Soane Patita
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : FOLAUTOKOTAHI
Prénom : Joseph Mukoifenua
Date & Lieu de naissance : 29/08/1972 à Nouméa
Domicile : Alele Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : chaudronnerie et soudure
Enseigne : **FOLAUTOKOTAHI ENTREPRISE**
Adresse du principal établissement : Alele Hihifo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : VAITOOTAI
Prénom : Telesia Fatima
Date & Lieu de naissance : 04/08/1979 à Mata Utu Hahake Wallis
Domicile : BP 299 Kafika Mata'Utu Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Fabrication de plats cuisinés
Adresse du principal établissement : BP 299 Kafika Mata'Utu Hahake 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

PETROCEAN
Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000.000 F.CFP.
Siège social : Immeuble BRIAL – Mata Utu – Île de WALLIS
R.C.S de Mata Utu : 2005 B 1057

Par décision des associés en date du 11 août 2020, Monsieur Franck MAILLERET est nommé Président de la SAS PETROCEAN sans limitation de durée à compter du 12 août 2020. Il en résulte les mentions suivantes :

Ancienne mention :
Président : Jean-Pierre VARNIER

Nouvelle mention :
Président : Franck MAILLERET

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
Le Président.

NOM : MANUFEKAI
Prénom : Malia Koleti
Date et lieu de naissance : 27/01/1972
Activité effectivement exercée(s) : Vente de plats
Lieu d'exercice : Falaleu Hahake
Date du commencement de l'exploitation : 18.11.2020
Le nom commercial : **LALOLEVA**
Pour avis, Le représentant légal

NOM : LAUFILITOGA
Prénom : Irène
Date & Lieu de naissance : 16/11/1994 à Mata Utu Hahake Wallis
Domicile : Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Commerce (détails, divers)
Enseigne : **CHEZ MARIA**
Adresse du principal établissement : Malaefoou Mua
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : SELUI
Prénom : Anatasia
Date & Lieu de naissance : 21/12/1999 à Mata'utu
Domicile : Sio poto Ahoa Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Alimentation générale
Enseigne : **TOAFA S.V.T**
Adresse du principal établissement : Sio poto Ahoa Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « KENANI »

Objet :
1. La culture de l'exploitation :
   - Du mûrier ;
   - Du curcuma ;
   - Du pandanus ;
   - Et du bancoulier pour l'extraction de l'encre traditionnelle.
2. La transformation des produits locaux en biens artisanaux, culturels ou touristiques et leurs commercialisations.
3. Autres activités liées à la tradition ou à la culture futunienne.

Le siège social : Kolia – 98610 Alo - Futuna .
Bureau :

Présidente	SEKEME Sapeta
Vice-présidente	MANI Malekalita
Secrétaire	FILIOLEATA Malia Salome
2ème Secrétaire	IVA Soraya
Trésorière	MANIULUA Telesia
2ème Trésorière	TUISEKA Elisa

N° et date d'enregistrement
N° 474/2020 du 30 novembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003714 du 30 novembre 2020

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES FINANCES PUBLIQUES DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

qui devient

« SYNDICAT FORCE OUVRIERE FINANCES DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Objet : Modification des statuts, nouvel intitulé de l'association, et reconduction du bureau directeur.

Bureau :

Secrétaire Général	DELORD Hervé
Secrétaire adjoint	LUCCONE Stéphany
Trésorier général	LATUNINA Catherine
Trésorier adjoint	DINH Marie-Louise

N° et date d'enregistrement
N° 455/2020 du 19 novembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003710 du 19 novembre 2020

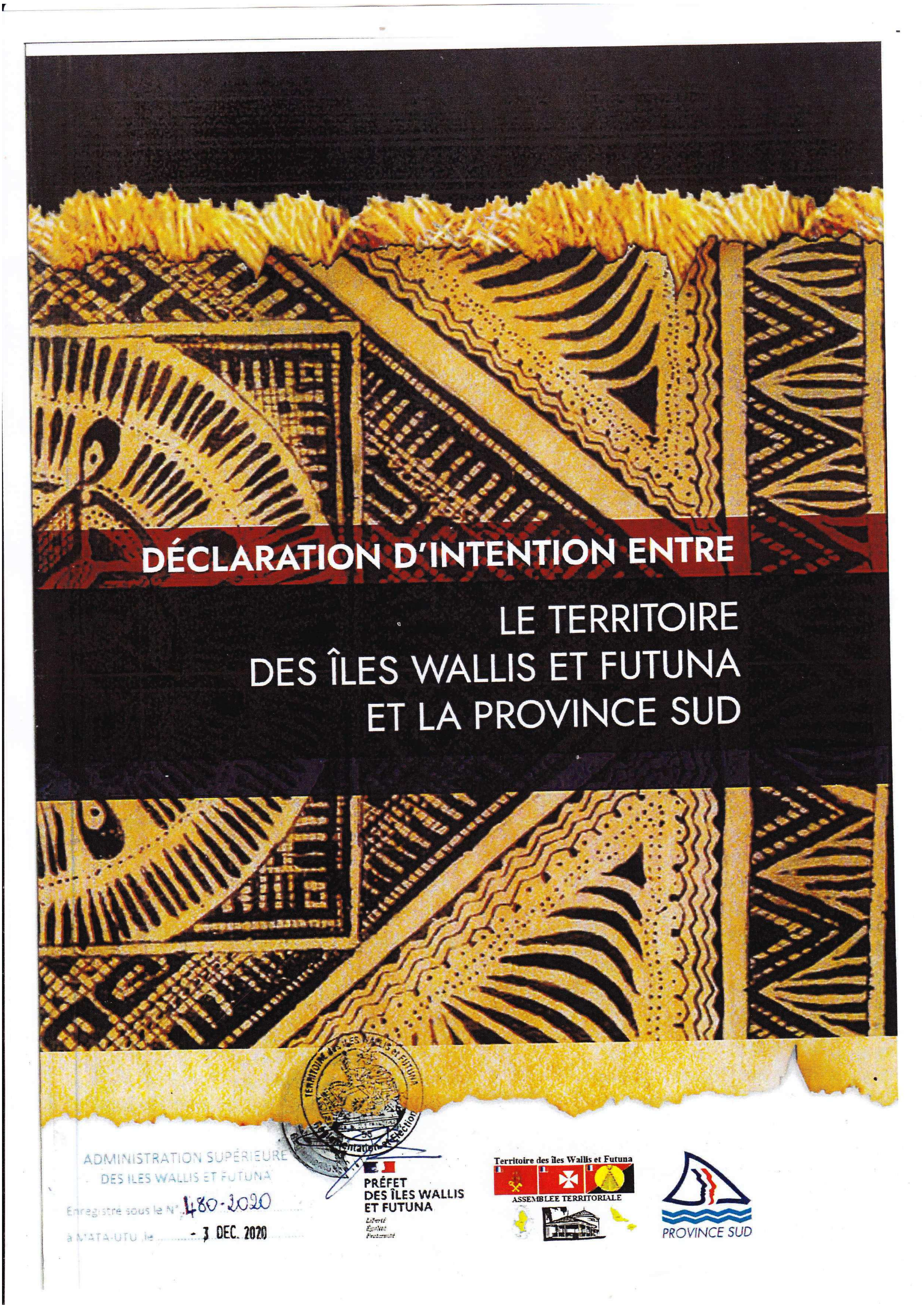
TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu. Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF


DÉCLARATION D'INTENTION ENTRE
LE TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
ET LA PROVINCE SUD
ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Enregistré sous le N° 480-2020
à MATA-UTU, le - 3 DEC. 2020
PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA
Territoire des îles Wallis et Futuna
ASSEMBLEE TERRITORIALE
PROVINCE SUD

Le Territoire des îles Wallis et Futuna et la Province sud, ci-après dénommés *les signataires*,

désireux de mettre en commun leurs efforts en vue de renforcer leurs échanges et de nouer de nouveaux partenariats bénéfiques aux deux parties ;

reconnaissant les avantages qui peuvent en découler pour les institutions respectives et la population des signataires ;

décidés à fixer des objectifs communs entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la province Sud de la Nouvelle-Calédonie, et de préciser les modalités et les perspectives de partenariat et de collaboration entre les deux partenaires ;

conformément aux lois et règlements en vigueur applicables à ces domaines sur le territoire de chacun des signataires ;

déclarent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER
OBJET ET PRINCIPES

1. La présente déclaration d'intention a pour objet d'établir un cadre général rappelant la volonté des signataires d'engager une coopération au développement entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et la province Sud.

2. Les rapports entre les signataires sont régis par les principes de respect mutuel de leurs compétences respectives et de leur intégrité, de respect de la primauté du droit et de bonne gouvernance.

3. Les signataires conviennent de travailler étroitement, de coopérer de bonne foi et de se consulter sur les questions d'intérêt mutuel afin d'atteindre leurs objectifs communs partagés énoncés ci-dessous ; l'objectif étant de traduire en engagement les objectifs assignés et énoncés dans le présent mémorandum.

ARTICLE 2
DOMAINES DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

1. Les signataires proposent de créer de nouvelles coopérations dans des secteurs entrant dans les domaines de compétences de la province Sud et du territoire de Wallis et Futuna et notamment :

a/ concevoir et installer une Maison de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie. Cette Maison pourra héberger la représentation administrative et coutumière de Wallis et Futuna et contribuera à faciliter l'intégration des habitants du Territoire résidant en Nouvelle-Calédonie ;

b/ faire du Foyer wallisien et futunien à Nouméa un vrai pôle culturel au service de tous, lequel contribuera également à promouvoir la culture wallisienne et futunienne ;

c/ faciliter l'accueil et l'hébergement des résidents de Wallis et Futuna (étudiants, personnels en formation, évasanés, créateurs d'entreprises...) et mettre en place les conventions de prise en charge adéquates ;

d/ développer la mise en place de filières d'excellence dans le domaine sportif et plus particulièrement dans l'haltérophilie, le rugby, le volley-ball et toute autre discipline revêtant un intérêt particulier pour les signataires ;

e/ accompagner le développement économique mutuel, notamment par les échanges d'expériences et de technicité nécessaires ;

2. Outre les domaines énumérés ci-dessus, les signataires pourront élargir le champ d'application de ce cadre à d'autres secteurs non expressément mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

ARTICLE 3
MISE EN ŒUVRE

1. Les actions entreprises en vertu de la présente déclaration d'intention pourront être mises en œuvre par le biais d'aménagements, de programmes ou de projets spécifiques entre les institutions ou organismes appropriés, y compris les organismes du secteur privé.

2. Les signataires souhaitent mettre en place des groupes de travail ou d'autres mécanismes susceptibles de faciliter la réalisation des objectifs de la présente déclaration d'intention.

ARTICLE 4

SUIVI DU PARTENARIAT

1. Pour chacun, une personne référente sera désignée par le Président et sera chargée de suivre la mise en place des projets et de les transmettre pour instruction. Pour Wallis et Futuna, il s'agit des commissions intérieures habilitées de l'Assemblée territoriale.

2. Une commission de suivi composée de représentants des deux parties se tiendra au moins une fois par an, soit en Nouvelle-Calédonie, soit à Wallis et Futuna, pour faire le point sur l'état d'avancement du partenariat.

3. La présente lettre d'intention pourra être déclinée sous forme d'accords sectoriels ou de projets selon les domaines de coopération fixés.

ARTICLE 5

INTENTIONS COMMUNES

À compter de la signature de la présente lettre d'intention, les parties s'engagent à collaborer d'une manière active, sincère et transparente pour faciliter la bonne réalisation du partenariat.

Le présent mémorandum ne confère aucun droit exclusif concernant les activités qui y sont visées et les parties peuvent mener, après information réciproque, des activités similaires en collaboration avec d'autres partenaires.

De même, les activités retenues au présent partenariat peuvent faire l'objet de coopérations avec l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou d'autres collectivités dans le respect des compétences propres de chaque collectivité.

ARTICLE 6

DURÉE

La présente lettre d'intention entrera en vigueur à compter de la signature de celle-ci pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction et pourra être adaptée en fonction des évolutions institutionnelles de la Nouvelle-Calédonie.

Les parties collaboreront activement pour finaliser le programme de travail avant la fin de l'année 2020.

ARTICLE 7

PORTÉE

Ce protocole peut être résilié à tout moment, à la demande d'une des parties signataires après envoi d'un courrier motivé par lettre recommandée. Ce protocole d'entente n'établit aucune obligation légale entre les parties et ne peut faire l'objet d'aucun recours en justice de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 8

LANGUE DE LA LETTRE D'INTENTION

La présente lettre d'intention sera signée dans sa version française, wallisienne et futunienne. En cas d'interprétation, la version française prévaudra.

En foi de quoi les soussignés ont ratifié la présente déclaration d'intention.

Fait à Nouméa,

le 2 4 NOV 2020

deux mille vingt en 10 exemplaires originaux.

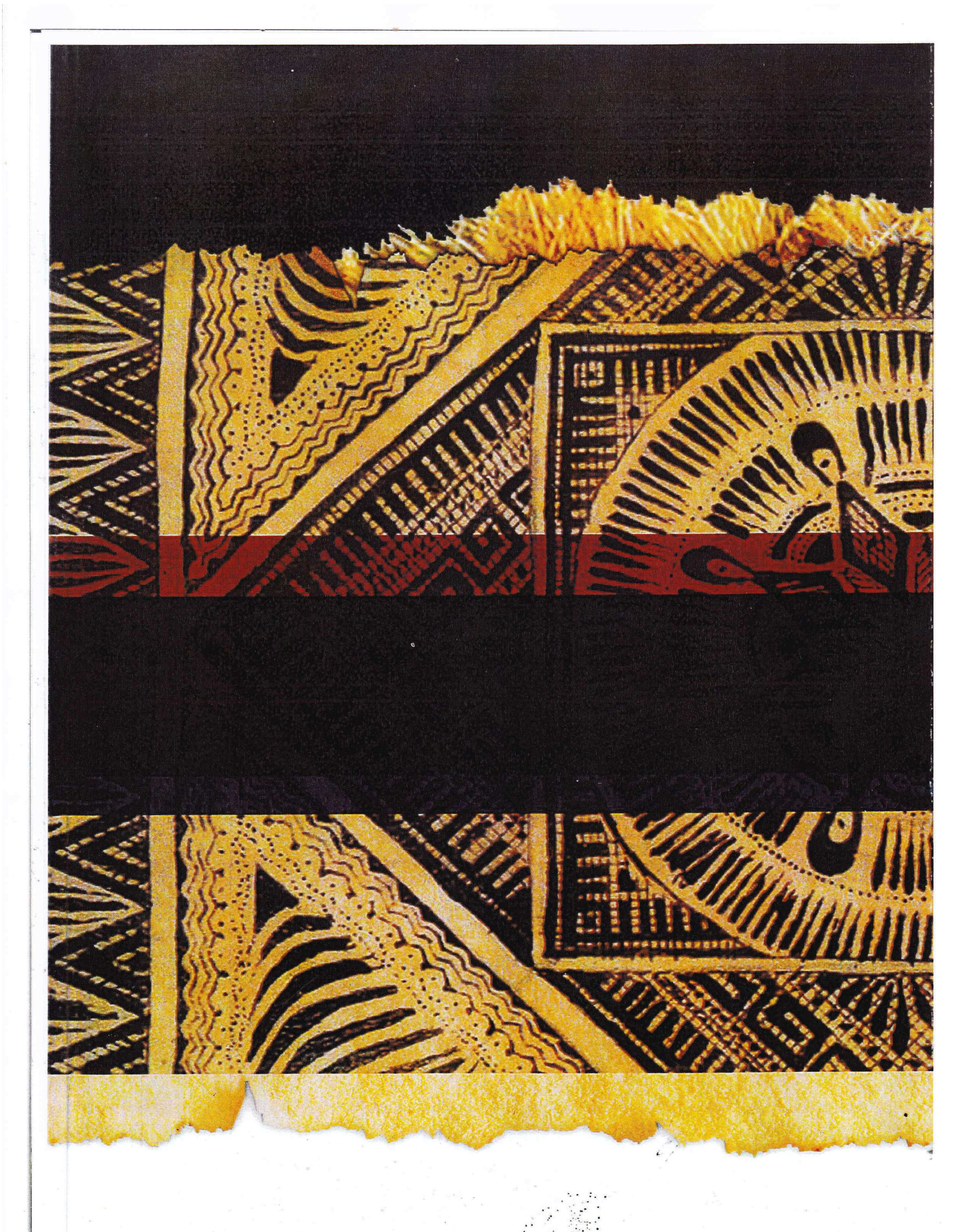
TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
46
LE PRÉFET

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
ASSEMBLÉE TERRITORIALE
LE PRÉSIDENT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Thiery QUEFFELEC
Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

M. Atoloto KOLOKILAGI
Président de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna

Mme Sonia BACKES
Présidente de l'Assemblée de la province Sud



N° 3 /10


TĀLAGA TALAMANATU A TE
TELITUALE O 'UVEA MO FUTUNA
MO TE
KOGA FENUA SAUTĒ O NIU KALETŌNIA
ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Enregistré sous le N° 480-2020
à MATA-UTU le 3 DEC. 2020
Réglementation et élections
PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA
Territoire des îles Wallis et Futuna
ASSEMBLEE TERRITORIALE
PROVINCE SUD

Ko te Telituale o 'Uvea mo Futuna pea mo te Koga fenua sautē o Niu kaletōnia, ko nāua 'aia kā lau ko te 'ū fakamo'oni o te talamanatu nei.

I tanā loto ke nā fakamālohi'i age 'anā felōgoi pea mo te ma'u o ni fetāpiki'aga fo'ou 'e lelei kiā fa'ahí lua ;

I tanā mahino lelei kiā faigamālie 'e feala ke 'inasi ai 'onā mālohi fakapule'aga pea mo 'anā haha'i ;

Pea i tonā loto ke nā fakatu'utu'u ni tau'aga fakatahi o te Telituale o 'Uvea mo Futuna mo te koga fenua sautē o Niu kaletōniá, pea mo tanā fia fakamahino pau te 'ū fa'ahiga fai mo fou'aga o tanā gāue fakatahí mo fetokoni'akí.

O mulimuli pē ki te 'ū lao mo lēkula 'e tuha mo koga 'aia 'iā fenua o te 'ū fakamo'oni takitahi.

'E nā tala o fēnei :

'ALATIKE 'ULUAKI

TONA 'UHIGA MO 'ONA FAKAKAUKAUTAKI

1. Ko te Tālaga talamanatu 'aenī 'e tuha ia mo te fakagatagata o te loto fia gāue fakatahi, a nāua ko te 'ū fakamo'oni, ki te lagafenua, a te Telituale o 'Uvea mo Futuna pea mo te Koga fenua sautē o Niu kaletonia.

2. Ko te nofo fakavāha'a a te 'ū fakamo'oní, 'e tonu ke fakatafito ki te fefaka'apa'apa'aki, iā mālohi'aga mo te lotopau fakatakitokotahi, te faka'apa'apa ki te fakamu'amu'a o te laó pea mo te lelei o te takí.

3. Kua tonu e te 'ū fakamo'oní ke nā gāue fakatahi, ke nā fefalala'aki pea mo nā fefelōgoi'aki kiā koga 'e lelei tatau kiā nāua, mo'o fakahoko te 'ū taulaga gāue kua nā tahi ki ai ; ko te ma'uhigá ke tala i te tohi talamanatu (memolatome) 'aenī 'ia fefakapapau'aki kua nā fai.

'ALETIKE 2

TE 'Ū KOGA O TE TĀLAGA FETOKONI'AKI KI TE LAGAFENUA

1. Kua manatu te 'ū fakamo'oní ke nā laga ni gāue fakatahi fo'ou i ni fa'ahi 'e tahi mālohi mo lelei ai te Koga fenua sautē o Niu kaletōniá pea mo te Telituale o 'Uvea mo Futuná o hagē lā :

a/ Ko te fakakaukau'i pea mo te fakatu'u o he fale o 'Uvea mo Futuna i Niu Kaletōnia. Ko te fale 'aia 'e feala ke fakanofo ki ai te fakafofoga fakapule'aga pe'e fakafenua o 'Uvea mo Futuna, pea 'e ina toe fakafaigafua foki te ma'uli a te haha'i o te Telitualé 'e nonofo i Niu Kaletōnia.

b/ Ko te faiga'i ke liliu te fuaiē o 'Uvea mo Futuna i Niumea ko he tau'aga fakafenua o te haha'i fuli, pea 'e toe tokaga anai foki ki te fakalakalaka ki mu'a mo te taupau o aga'ifenua a 'Uvea mo Futuna.

c/ Ko te fakafaigafua o te talitali pea mo te kumi nofo'aga a te haha'i o 'Uvea mo Futuna (tamaliki ako, haha'i gāue 'e olo ako, te kau mahaki 'evasane, te haha'i 'e laga matanigāue...) pea mo te fai o ni tohitālaga ki te fakapa'aga o tanatou nonofó.

d/ Ko te fakatu'u o ni vāega ako mā'oluga 'aupito i te faigao'i kae tāfito kehe age te hikime'amamafá, te lupí, te palé pea mo 'ihi atu faigao'i 'e feala ke manatu ki ai te 'ū fakamo'oní.

e/ Ko te muli'i o te fakalakalaka ki mu'a o te ma'uli faka'ekonomiká 'aki te fevaevae'aki o lelei fakasino, faka'atamai mo fakatekenike o te ma'ulí.

2. Logolā ia koga fuli ne'e talanoa'i i 'aluga, ko te 'ū fakamo'oní 'e feala anai tanatou fakalaulahi ki ni 'ihi atu koga ne'e mole palalau'i i te 'uluaki palakalafe.

'ALETIKE 3

TONA GĀUE'I

1. Ko gāue kā fakahoko e te Tālaga talamanatu 'aenī, 'e feala tona fakalava e ni fefakapapau'aki, e ni polokalama gāue pe ko ni fakatu'utu'u gāue fakahagahaga, 'e fai e te 'ū taki fakapule'aga pe ko ni kautahi 'e tuha, o kau ki ai te 'ū kautahi o te pilīvē.

2. 'E faka'amu te 'ū fakamo'oní, ke fakatu'u ia ni kulupe gāue pe ko ni 'ihi atu pule'aki mo'o fakahoko ia taulaga gāue o te Tālaga talamanatu nei.

'ALETIKE 4

TE MULI'I O TE GĀUE FAKATAHI

1. 'E tahi filifili pē anai e te Pelesitā o te fa'ahi, he tahi ke ina muli'i te fakatu'utu'u o gāue kua tonu pea mo ina tufaki o me'a 'aia ke 'ilo'i. Ki 'Uvea mo Futuna,'e fakafalala tahi pē ki te 'ū komisio o te Fale Fonó.

2. Ko te komisio muli'i, 'aia 'e kau ki ai ni fakafofoga o te 'ū fa'ahí lua, 'e fakahoko anai tu'a tahi i te ta'u, pe'e i Niumea pe'e i 'Uvea mo Futuna, ke vaka'i ai te faka'alu'alu o te gāue fakatahí.

3. Ko te Tālaga talamanatu 'aenī, 'e fakava'ava'a anai ki ni felōgoi fakafa'ahi gāue pe ko ni fakatu'utu'u gāue kua fakahagahaga ki ai te gāue fakatahi.

'ALETIKE 5

TE 'Ū FAKA'AMU'AMU O FA'AHÍ TATAU

O kamata atu i te fakamo'oni o te tohi 'aenī, 'e nā tahi fakapapau ke nā gāue fakatahi mo'oni, fakamālotoloto pea mo fe'ilo'i'aki tu'uma'u, ke faigafua ai te fakahoko lelei o te gāue fakatahí.

Ko te tokumeto (memolatome) 'aenī, 'e mole ina fakagatagata pe te 'ū gāue kua fakatu'utu'ú ki te 'u fa'ahí talagá, kae 'e feala pē tanā fakahoko ni gāue tatau fakatahi mo ni 'ihi atu hoagāue, kehe pē ke nā felōgoi.

'E toe fēia ai kiā gāue 'e tu'u tohi i te Tālaga talamanatu 'aenī, 'e feala tona fakatupuga'aki ni tālaga mo te Pule'aga lahí, te Pule'aga o Niu Kaletōniá pe ko ni 'ihi atu koleketivitē, o mulimuli pē kiā mālohi'aga mo lelei o te 'ū koleketivitē takitahi.

'ALETIKE 6

TONA LOALOAGA

E kamata fakahoko anai te Tālaga talamanatu 'aenī, mokā fakamo'oni, ki ni ta'u e lua o feala tona toe fakafo'ou fēia pē mokā 'osi, pea 'e toe feala pē anai tona fakatuha kiā laka ki mu'a fakapule'aga o Niu kaletōnia.

'E gāue fakatahi anai te 'ū fa'ahí lua ki te fakatukupau o te polokalama gāue 'iā mu'a o te faka'osi o te ta'u 2020.

'ALETIKE 7

TONA MĀLOHI FAKALAO

'E feala pē te fakagata o te tohi gāue 'aenī i he temi pē, i te kole a he tahi o te 'ū fakamo'oní 'e 'ave i te melí. Ko te Tālaga talamanatu 'aenī, 'e mole hana fa'ahiga fakama'ua fakalao 'e fai ki te 'ū fa'ahí, pea 'e mole feala he fa'ahi ke fai hana tagi ki te susitisiá.

'ALETIKE 8

LEA O TE TĀLAGA TALAMANATU

Ko te tohi 'aenī 'e fakamo'oni anai i tona hiki fakafalaní, faka'uveá pea mo te fakafutuná. Pea kā 'e faigata'a te mahinó pea hola tahi pē ki te fakafalaní.

Pea i te laumālie o te tokumeto 'aenī, ko fakamo'oní kua hino'i e te pule'aga takitahi, kua natou fakamo'oni te Tālaga talamanatu 'aenī.

Fai 'i Niumea pe'e i Matā 'Utu, i te 'aho

2 4 NOV. 2020

lua afe 'uafulu, i 'ona tokumeto e tolu, i te lea fakafalaní, faka'uveá pea mo te fakafutuná.

I 'ona 'uluaki tokumeto e 'ono

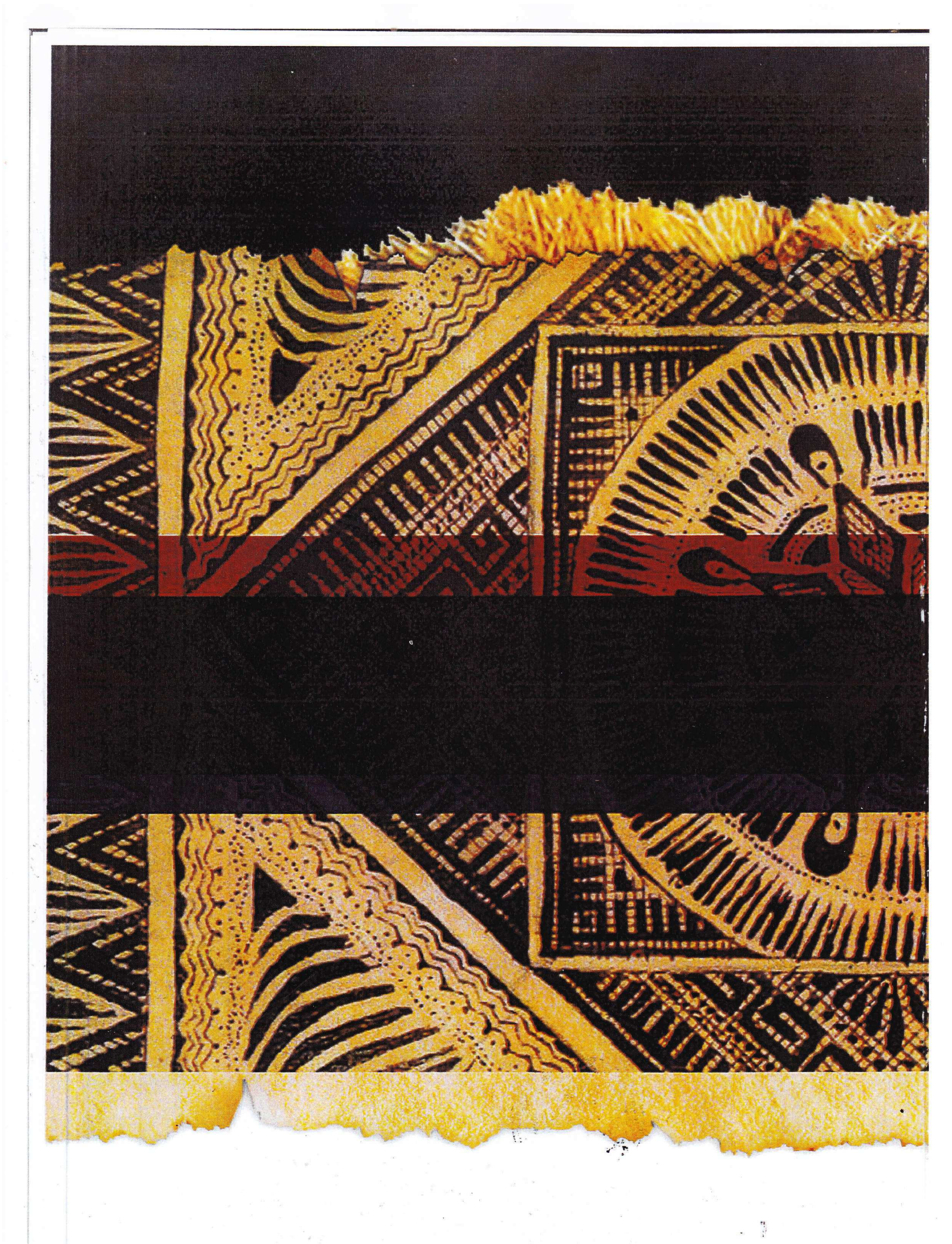
TERRITOIRE des ÎLES WALLIS et FUTUNA — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — 46 — LE PRÉFET

TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA — ASSEMBLÉE TERRITORIALE — LE PRÉSIDENT — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Thiery QUEFFELEC
Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

M. Atoloto KOLOKILAGI
Président de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna

Mme Sonia BACKES
Présidente de l'Assemblée de la province Sud



N° 1/10